

Schéma Provincial de Prévention et de Gestion des Déchets 2018 – 2022

*un outil au service de l'environnement
et pour une mutation vers
l'économie circulaire*



version provisoire
septembre 2018

TABLE DES MATIERES

1. La gestion des déchets en province Sud : une modernisation engagée	5
1.1 Le territoire provincial : contraintes et atouts	5
1.2 Les gisements : une fiabilité à améliorer et des niveaux de collecte contrastés	9
1.3 Structuration de l'organisation de la gestion des déchets	15
1.4 Dispositifs de collecte en apport volontaire.....	16
1.5 Infrastructures de stockage et de traitement : une première phase de modernisation en voie d'achèvement	17
1.6 Les coûts de la gestion des déchets.....	19
2. Retour sur la mise en œuvre du Schéma Provincial de Gestion des Déchets 2013 - 2017 : avancées, défis et attentes.....	20
2.1 Des avancées notables	20
2.2 De nombreux défis restent à relever	20
2.3 Une sensibilisation de plus en plus importante... qui suscite des attentes fortes vis-à-vis des pouvoirs publics	21
3. Orientations stratégiques à horizon 2022 : conforter les acquis et engager une nouvelle étape.....	23
3.1 Une ambition plus globale pour tendre vers l'économie circulaire	23
3.2 Principes directeurs, objectifs stratégiques, cibles à atteindre et exemples d'action	26
4. Mise en œuvre et suivi du schéma provincial	41
4.1 Planification des actions.....	41
4.2 Instances de pilotage	41
4.3 Indicateurs de suivi.....	42
4.4 Financement du schéma	48
Annexes	49
1- Glossaire : liste des acronymes utilisés	49

Liste des tableaux

Tableau 1 : superficie et démographie des communes de la province Sud (ISEE, 2014).....	5
Tableau 2 : quantités de déchets collectés par provenance (2016)	10
Tableau 3 : quantités de déchets collectés et traités par destination finale (2016)	11
Tableau 4 : gisements, quantités et taux de collecte par type (nature ou caractéristique) de déchet.....	11
Tableau 5 : gisements et quantités de déchets dangereux collectées (2016).....	11
Tableau 6 : évolutions des quantités collectées et traitées par catégorie de déchet.....	12
Tableau 7 : tableau des compétences déléguées du SIGN, par commune	13
Tableau 8 : bornes et points d'apport volontaire des filières REP en province Sud – 2018.....	15.
Tableau 9 : bornes et points d'apport volontaire des autres filières déchets en province Sud – 2018.....	16
Tableau 10 : coûts de gestion des déchets par commune.....	17
Tableau 11 : principes directeurs et objectifs stratégiques associés.....	27
Tableau 12 : indicateurs de suivi des objectifs stratégiques	43

Liste des figures

Figure 1 : nombre d'habitants et densité de population par communes – province Sud 2018	6
Figure 2 : taux de croissance et niveau du PIB	7
Figure 3 : répartition des entreprises par province (décembre 2016)	8
Figure 4 : ordre de grandeur des gisements de déchets en province Sud (tonnes / an).....	10
Figure 5 : intercommunalités et gestion des déchets en province Sud	15
Figure 6 : déchèteries en activité en province Sud – 2018.....	16
Figure 7 : principales installations de prétraitement et traitement en province Sud- 2018	17
Figure 8 : Réhabilitation et fermeture des anciens dépotoirs et sites de dépôts irréguliers de déchets – 2018	18
Figure 9 : schéma de l'économie circulaire (3 domaines et 7 piliers)	23

Préambule

[Réservé]

Version provisoire

1. La gestion des déchets en province Sud : une modernisation engagée

1.1 Le territoire provincial : contraintes et atouts

1.1.1 Caractéristiques géographiques

Le territoire de la province Sud s'étend sur une superficie d'environ 7 000 km² au sud de la Grande terre de l'archipel néo-calédonien. Il est constitué de 17 communes dont une commune insulaire et deux îles : l'île des Pins et l'île d'Ouen. Pour ces dernières, la double insularité constitue une contrainte supplémentaire en matière de gestion des déchets. De manière générale, les contraintes logistiques (modalités et coûts de transport) et de la réglementation maritime internationale renchérissent et complexifient l'exportation de déchets hors de Nouvelle-Calédonie. Or, la dépendance des débouchés extérieurs reste forte, du fait de la taille du marché intérieur, et donc des gisements de déchets, qui ne permettent pas toujours la création de filières locales de traitement.

Les espaces naturels se caractérisent par la présence d'un vaste lagon et de mangroves renfermant une biodiversité particulièrement riche, avec des espèces marines en danger comme les tortues, les dugongs, les baleines et autres mammifères marins. Inscrits depuis 2008 au patrimoine mondial de l'UNESCO, les lagons de Nouvelle-Calédonie représentent le deuxième ensemble corallien mondial. Dans un ensemble territorial où la préservation environnementale est une clé pour l'avenir, la gestion des déchets revêt un caractère d'autant plus stratégique que l'accumulation et la dégradation de déchets plastiques dans les milieux lagonaires et marins constitue une véritable menace pour ces écosystèmes, et partant, pour les activités et la santé humaine.

Au-delà des contraintes typiquement insulaires, la géo-pédologie du territoire peut également impacter la gestion des déchets. C'est le cas par exemple des déchets verts : les évolutions géologiques passées ont enrichi le sous-sol calédonien qui concentre aujourd'hui de nombreuses substances métalliques comme le nickel (11% des réserves mondiales selon l'US Geological Survey), le chrome, le fer, l'or, le cuivre, le plomb, le zinc, l'argent, le manganèse ou le cobalt. La forte concentration des sols en nickel (Ni) et en chrome (Cr) se répercute sur les végétaux, entraînant dans les composts et amendements organiques issus des déchets verts des taux régulièrement supérieurs aux normes françaises (NF) pour ces métaux. Cette spécificité locale rend le développement des formes de valorisation des déchets verts par retour au sol plus complexe, confronté qu'il est également au manque de connaissances scientifiques et de références en termes de biodisponibilité des métaux dans les végétaux, ou d'effets toxiques sur les produits végétaux comestibles issus de plantes bénéficiant de tels composts.

1.1.2 Population

Avec un total de 199 753 habitants, la province Sud concentre les trois quarts de la population néo-calédonienne. Selon le recensement général de la population de 2014, 74% de la population y réside, contre 19% en province Nord et 7% aux îles Loyauté. Par ailleurs, entre 2009 et 2014, la population de la Province Sud a augmenté de 9%. Comme le montre le tableau ci-dessous, la répartition de la population au sein du territoire est très hétérogène. Alors que le Grand Nouméa concentre 90% de la population de la province Sud (50% pour la seule ville de Nouméa) sur 23% de son territoire, les 10% restant de la population se répartissent quant à eux sur 77% du territoire provincial.

Tableau 1 : superficie et démographie des communes de la province Sud (ISEE, 2014)

Communes	Superficie en km ²	Nombre d'habitants 2009	Nombre d'habitants 2014	Ratio de population par communes (sur la population PS) 2014
Dumbéa	254,6	24 103	31 812	16%
Mont-Dore	643	25 683	27 155	14%
Nouméa	45,7	97 579	99 926	50%
Païta	699,7	16 358	20 616	10%
Total Grand Nouméa		163 723	179 509	90%
Boulouparis	865,6	2 418	3 005	1,5%
Bourail	797,6	4 999	5 444	2,7%

Communes	Superficie en km ²	Nombre d'habitants 2009	Nombre d'habitants 2014	Ratio de population par communes (sur la population PS) 2014
Farino	48	598	612	0,3%
Ile des Pins	152,3	1 969	1 958	1%
La Foa	464	3 323	3 542	1,8%
Moindou	321,9	704	709	0,4%
Saraméa	106,4	636	584	0,3%
Thio	997,6	2 629	2 643	1,3%
Yaté	1338,4	1 881	1 747	0,9%
Poya Sud	277,2	127	230	0,1%
Province Sud	7 012	183 007	199 983	

Cette répartition très inégale de la population se retrouve au niveau des densités démographiques des communes. Avec plus de 2 100 habitants/km², Nouméa présente la densité la plus élevée du territoire, suivie par Dumbéa, le Mont-Dore et Païta qui affichent respectivement 125, 42 et 20 habitants/km². Le reste du territoire provincial se caractérise par des densités très faibles, comprises entre 1 et 13 habitants/km²; les communes rurales concentrant toutefois la majorité de leur population dans un seul bourg ou village.

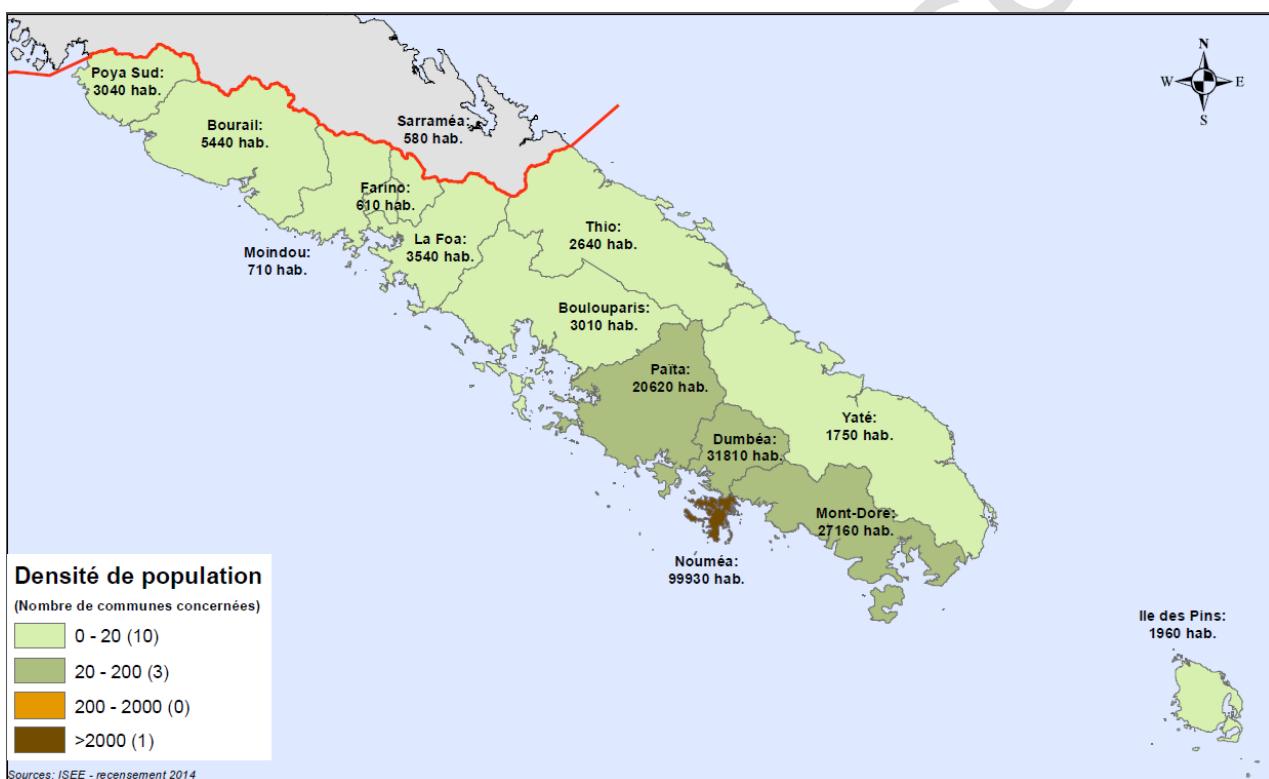


Figure 1 : nombre d'habitants et densité de population par communes – province Sud 2018

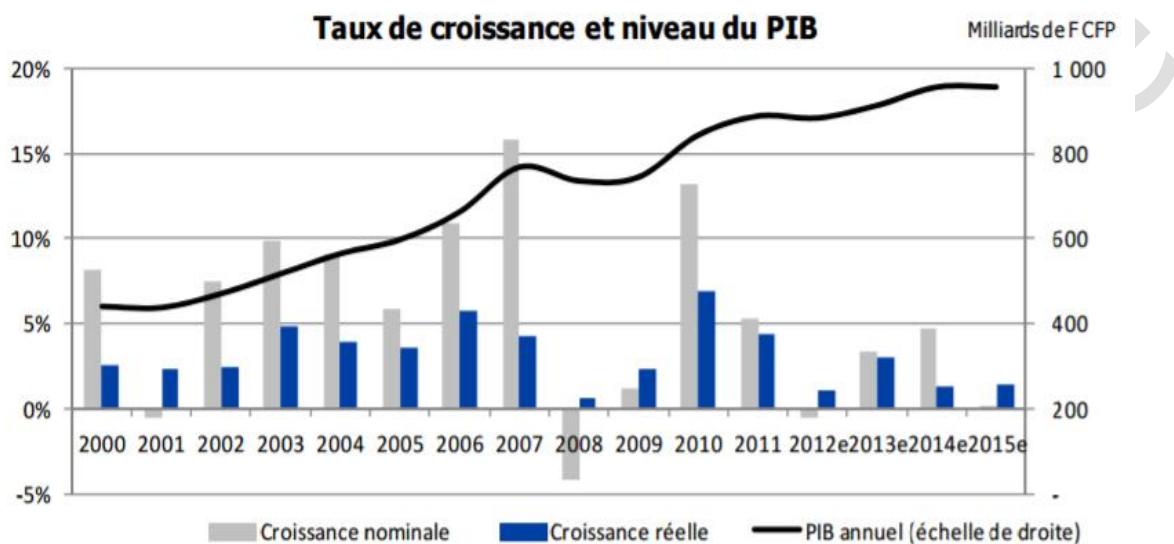
La ville de Nouméa présente un habitat essentiellement urbain tandis que les communes de l'agglomération (Dumbéa, Païta et le Mont-Dore) ont un caractère semi-urbain caractéristique. Dans les communes de Yaté, de l'île des Pins et du nord de la province, l'habitat est principalement rural. En dehors des villages ruraux réunissant les principaux commerces et services de proximité, on y trouve un habitat dispersé caractéristique du mode de vie tribal ou en exploitation agricole et rurale.

La répartition de la population sur le territoire et les modes de vie relativement contrastés des habitants engendrent des types de consommation et par conséquent de production de déchets spécifiques selon les types d'habitat. La majeure partie du gisement provincial de déchets se concentre logiquement dans l'agglomération de Nouméa. Les autres communes, notamment celles de brousse présentent des gisements beaucoup plus faibles et diffus, dont le transport vers les installations de stockage, de traitement ou de transfert (principalement situées dans le Grand Nouméa), engendre des coûts unitaires importants. Par ailleurs, la taille restreinte des gisements (comparativement à la massification des flux en métropole par exemple) rend plus difficile le développement et l'optimisation des filières de gestion des déchets, localement comme à l'exportation.

1.1.3 Contexte économique

Contexte économique général

La Nouvelle-Calédonie a enregistré ces dernières années un régime de croissance ralenti. Le rythme annuel moyen de progression du Produit Intérieur Brut (PIB), corrigé de l'évolution des prix, s'établit à +1,7 % entre 2011 et 2015, à comparer au rythme moyen de +3,7 % sur la période 2000 – 2011. La croissance, soutenue jusqu'en 2007 par une consommation dynamique et d'importants investissements, a fortement ralenti depuis. Seuls la consommation finale et le commerce extérieur contribuent positivement à l'évolution du PIB nominal.



Source : ISEE, (e) estimation CEROM

Figure 2 : taux de croissance et niveau du PIB

Le secteur du BTP et de la construction, qui avait soutenu l'économie grâce au développement de projets métallurgiques voit, dans le cadre d'un ralentissement des investissements, son poids dans le PIB se réduire à hauteur de 11% (2016). Cela s'explique en partie par la fin des chantiers de construction des grands projets industriels Koniombo Nickel SAS (KNS) et Vale Nouvelle-Calédonie.

La valeur ajoutée générée par les activités minières et métallurgiques est très fluctuante et dépend de la valorisation du nickel sur les marchés internationaux. En 2016, cette VA est estimée à 5% du PIB ; on observe depuis lors un tassement des cours du nickel (au LME Nickel cash) qui a entraîné une baisse des recettes fiscales de la Nouvelle Calédonie et par conséquent des recettes de la province Sud.

Les services marchands et l'administration représentent quant à eux, respectivement 40% et 22% de la valeur ajoutée. L'agriculture, dont le poids est relativement stable représente 2% de la valeur ajoutée. Dans le secteur automobile, générateur de nombreux déchets, les dernières années ont montré un tassement des immatriculations de véhicules, à l'exception de l'année 2017 où un redressement a été constaté.

La diminution des recettes fiscales liée à la chute des cours du nickel a engendré une contraction des moyens de fonctionnement des collectivités et la réduction de budgets d'intervention et subventions de certaines administrations. Toutefois, d'autres sources de financement indépendantes, comme les recettes du Fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (« fonds TAP ») de l'ordre de 200 MF CFP par an hors budget de répartition de la Nouvelle Calédonie, ou les fonds en provenance de l'Etat via l'ADEME, mobilisables dans le cadre de conventions pour l'amélioration de la gestion des déchets, ont permis de maintenir des contributions élevées, potentiellement injectées dans le développement de ce secteur.

La province Sud concentre la création de richesses du territoire. Son tissu économique regroupe en effet les trois-quarts des entreprises, avec une proportion particulièrement marquée d'activités industrielles, commerciales et de construction (figure 3).

Ainsi, les enjeux de la gestion des déchets des activités économiques (DAE) apparaissent-ils particulièrement forts sur le territoire provincial.

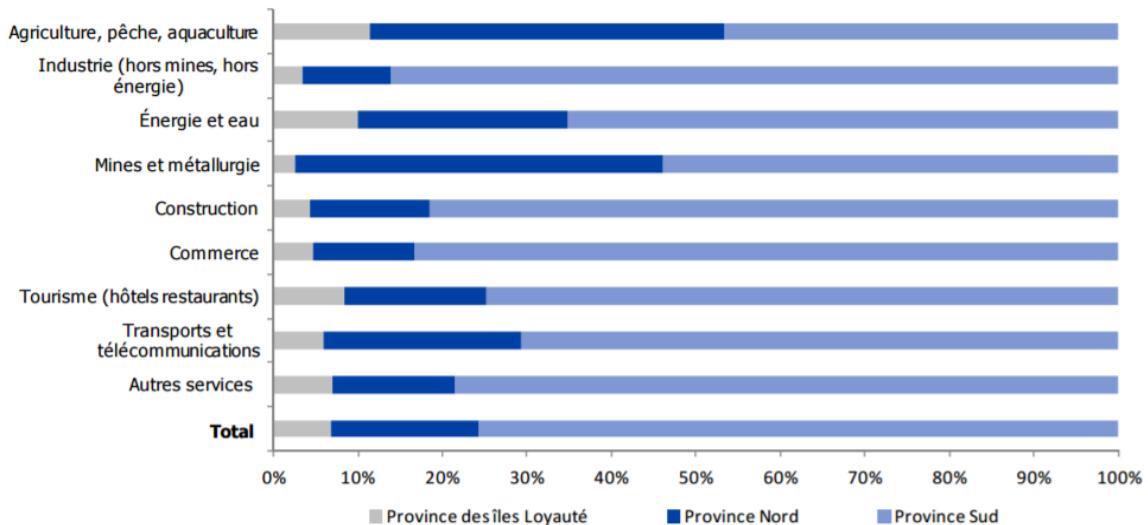


Figure 3 : répartition des entreprises par province (décembre 2016)

Le secteur de la gestion des déchets en développement

Ces cinq dernières années, le secteur des déchets s'est développé avec notamment l'extension et la montée en puissance des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), induisant des effets sur les opérateurs de collecte, de traitement et d'exportation. Il a également bénéficié du déploiement de nouvelles infrastructures (points d'apport volontaires de filières émergentes hors REP, création et exploitation d'un centre de tri des emballages recyclables au Mont-Dore notamment). De fait, le nombre d'entreprises et d'emplois dans le secteur de la gestion des déchets est croissance (+5,2%¹ entre 2013 et 2015 soit 101 entreprises en 2015) de même que le nombre de salariés (+5% entre 2013 et 2015 soit 561 salariés en 2015).

On constate également ces dernières années une professionnalisation des acteurs du secteur, comme en témoignent la spécialisation de certains opérateurs du réemploi, le recrutement de chargés de mission déchets (Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), ville de Nouméa, Syndicat intercommunal de La Foa par exemple), ou encore la création de nouveaux organismes professionnels (cluster « déchets » ACOTRED). A noter aussi, le renforcement de l'éco-organisme Trecodec lié à la croissance des 5 filières réglementées « historiques » (huiles usagées, piles et accumulateurs, batteries au plomb, pneus usagés, véhicules hors d'usage) et au lancement opérationnel en 2014 de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Par ailleurs, les chambres consulaires (CCI, Chambre de Métiers de l'Artisanat (CMA), Chambre d'Agriculture de Nouvelle Calédonie (CANC)) accompagnent et conseillent régulièrement les acteurs économiques de la gestion des déchets, au moyen d'études pilotes d'écologie industrielle et territoriale (EIT), d'accompagnement et de mise en œuvre d'équipements spécialisés, d'outils et de démarches vertueuse en terme de gestion des déchets (charte « Chantiers Verts » par exemple), bénéficiant généralement du soutien financier de la province Sud.

Qu'est-ce qu'un cluster ?

Un cluster, c'est un groupement d'entreprises appartenant au même secteur d'activité.

Le concept de cluster a été initié en Nouvelle-Calédonie par la province Sud en 2009, à la fin des travaux de construction de l'usine de Vale.

L'objectif ? Fédérer les entreprises de même secteur afin de créer de la valeur ajoutée locale, de gagner en compétitivité face aux grandes entreprises internationales, d'innover et surtout de se positionner sur de grands marchés.

¹Source : Tableau de l'économie calédonienne 2016, ISEE



Le développement de clusters et la gestion des déchets

La dynamique des clusters impulsée par la province Sud a permis la structuration des différentes filières ci-dessous toutes concernées par la gestion des déchets et travaillant sur la recherche de solutions mutualisées de collecte et de traitement : la maintenance industrielle avec le cluster «AMD, la collecte et le traitement des déchets avec ACOTRED, le numérique avec OPEN, les énergies renouvelables avec SYNERGIE, l'agroalimentaire avec CAPAGRO, le maritime avec CMNC et l'écoconstruction avec le cluster du même nom.

A noter que deux clusters sont plus particulièrement concernés :

- **ACOTRED**, qui regroupe les entreprises de collecte et de traitement des déchets, est en première ligne sur ce sujet.
- **Ecoconstruction** dont l'une des vocations est de promouvoir de nouveaux matériaux de construction produits à partir de déchets (promouvant notamment le recyclage du verre, du plastique, du papier/carton mais aussi des déchets issus du BTP)

1.2 Les gisements : une fiabilité à améliorer et des niveaux de collecte contrastés

1.2.1 Construction et fiabilité des indicateurs

Le dispositif mis en place par la Direction de l'environnement de la province (DENV) vise idéalement à obtenir une « photographie » de la production, de la collecte et de la valorisation des déchets en province Sud ainsi que de ses évolutions dans le temps. Les données sont actualisées et recueillies au moyen d'une enquête annuelle menée auprès des communes et des syndicats intercommunaux, de l'ensemble des opérateurs de traitement connus de l'administration (REP, ICPE, autres), ainsi qu'à partir des chiffres annuels de l'observatoire CCI des déchets des entreprises, du suivi des filières REP par l'éco-organisme Trecodec et des statistiques d'exportation de déchets dangereux communiquées par la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie (DIMENC).

Cette base d'information et de données chiffrées permet globalement d'établir les indicateurs quantitatifs attendus. Toutefois, le niveau de fiabilité de ces derniers s'avère très variable. Les biais et facteurs d'incertitude restant actuellement nombreux : définition des agrégats ou catégories de déchets concernés, disponibilité des données et séries annuelles, etc. Pour l'établissement des valeurs de gisements, des taux de production et des taux de collecte en référence aux gisements, une source d'imprécision systématique tient à la rareté des enquêtes-cadres, des recensements exhaustifs ou d'es études de caractérisation initiales des gisements.

De fait, la qualité des évaluations quantitatives de la *production* proprement dite de plusieurs catégories de déchets des entreprises et des ménages reste souvent insuffisante. Seuls les enregistrements des tonnages de collecte (DMA, filières REP), d'enfouissement (DMA) ou d'exportation (DD) présentent globalement une bonne précision.

1.2.2 Estimation des gisements, des niveaux de collecte et de valorisation,

Sauf mention particulière, les indicateurs présentés ci-après concernent la province Sud. Le glossaire en fin de document fournit la signification de l'ensemble des acronymes utilisés.

Les ordres de grandeurs des gisements (production annuelle) des déchets en province Sud sont rappelés ci-dessous, à titre de mise en perspective préliminaire :

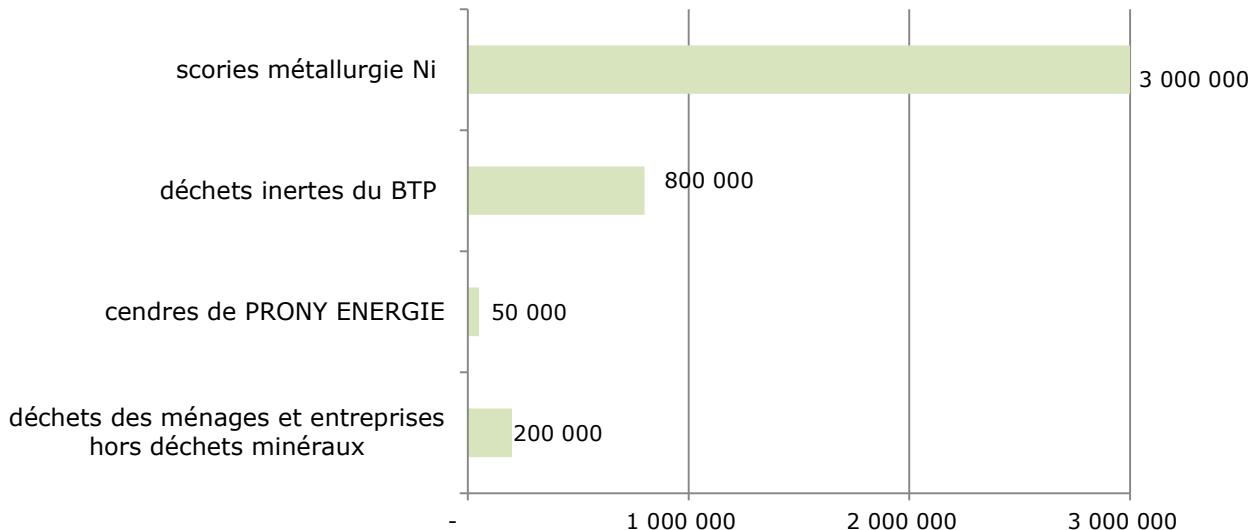


Figure 4 : ordre de grandeur des gisements de déchets en province Sud (tonnes / an)

En ce qui concerne les estimations de gisements, les valeurs mentionnées ci-après proviennent d'études de caractérisation, d'enquêtes monographiques ou d'informations sectorielles (années 2009 à 2017), ciblant telle ou telle catégorie de déchet. Un correctif de tendance a parfois été apporté à ces valeurs, en fonction d'informations quantitatives ou qualitatives recueillies depuis lors (statistiques ISEE d'importations ; registres d'immatriculations de véhicules ; actualisations d'enquêtes ; informations annuelles en provenance de l'éco-organisme ; etc.).

Les tableaux qui suivent présentent :

- des indicateurs quantitatifs agrégés de production de déchets, par provenance (Tab. 2 : déchets des ménages, déchets des entreprises, déchets d'un secteur d'activité donné),
- des indicateurs quantitatifs par destination (Tab. 3 : enfouissement ; valorisation REP ; exportation)
- des indicateurs quantitatifs agrégés correspondant à une nature caractéristique de déchet (Tab. 4 : déchets dangereux ; déchets non dangereux ; déchets organiques ; déchets verts ; déchets inertes).

Des tableaux complémentaires, dans le texte ou en annexe, détaillent chaque type de déchet.

Indicateurs quantitatifs par provenance, par destination, et par type (nature physique ou risque caractéristique) de déchets (année 2016)

Tableau 2 : quantités de déchets collectés par provenance (2016)

Provenance des déchets	Quantités collectées (tonnes)	Quantités collectées par habitant (kg /hab./an)
Déchets issus des ménages et assimilés (DMA)	85 512	428 kg/hab.
Déchets non dangereux issus des activités économiques (DNDAE)	106 179	531 kg/hab.
Déchets inertes (DI) issus du secteur BTP	825 957	-

Tableau 3 : quantités de déchets collectés et traités par destination finale (2016)

Destination des déchets	Quantités collectées et traitées (tonnes)	Quantités collectées et traitées (kg / hab. / an)
Enfouissement en ISD-ND (DND)	169 625	848 kg/hab.
Filières REP (DD & DND) ²	8 696	43 kg/hab.
Exportation sous conventions de Bâle & Waigani (DD constitués à 38 % de déchets réglementés REP)	3 727	-

Tableau 4 : gisements, quantités et taux de collecte par type (nature ou caractéristique) de déchet

Type de déchets	Gisement estimé (tonnes)	Quantités collectées sélectivement (tonnes)	Quantité collectée sélectivement (kg / hab. / an)	quantité valorisée	taux de valorisation approché
<i>déjections animales</i>	37 800	37 800	189	37 800	100%
<i>déchets verts</i>	27 500	24 933	125	2 475	9%
<i>bio-déchets (dont huiles alimentaires)</i>	28 500	510	3	510	2%
<i>matières de vidange et boues d'épuration</i>	16 300	4 822	24	4 822	30%
<i>déchets carnés</i>	2 200	635	3	635	29%
Déchets organiques DO (hors DV)	84 800	79 429	398	43 767	52%
Déchets organiques DO (hors DV et déjections animales)	47 000	5 967	30	5 967	13%
<i>métaux</i>	17 100	13 730	69	13 730	80%
<i>matières plastiques</i>	-	500	3	500	environ 0 %
<i>emballages papiers et plastiques</i>	50 100	2 629	13	2 629	5%
<i>pneus</i>	4 000	2 800	14	2 800	70%
<i>cendres Prony</i>	40 700	-	0	-	0%
DND déchets non dangereux (hors cendres de Prony)	71 200	19 659	98	19 659	28%
DD déchets dangereux	22 101	7 703	39	7 703	35%

Zoom déchets dangereux

² Filières REP : piles et accumulateurs usagés (PAU) ; accumulateurs usagés au plomb (AUP) ; pneumatiques usagés (PU) ; huiles usagées (HU) ; véhicules hors d'usage (VHU) ; déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Il est proposé ci-dessous une approche de la production et donc du gisement de déchets dangereux en province Sud, excluant toutefois les effluents et déchets dangereux produits en grandes quantités dans les processus industriels et miniers ou à l'occasion d'opérations à caractère plus ponctuel de dragage des baies et rades du Grand Nouméa (boues potentiellement dangereuses).

Tableau 5 : gisements et quantités de déchets dangereux collectées (2016)

Déchets dangereux (DD) (en tonnes, base d'estimation 2016)					
Gisement par « famille de DD »	flux spécifiques	gisements estimés	quantité collectée	% collecté	% Collecté par famille
17 200 tonnes de DD-REP déchets réglementés REP dangereux (donc sans les pneus)	HU	2 760	1 790	65%	34% des DD-REP
	AUP	940	970	103%	
	PAU	90	20	22%	
	D3E	7 200	1 500	21%	
	VHU	6 180	1 530	25%	
2 700 tonnes de DDD : déchets dangereux diffus (principaux flux)	peintures vernis colles encres toners	1 000	358	36%	57 % des principaux flux de DDD
	solvants organiques	420	293	70%	
	produits chimiques et de laboratoires	250	275	110%	
	Emballages souillés par des substances chimiques	100	55	55%	
	catalyseurs usagés	200	56	28%	
	déchets phytosanitaires	120	18	15%	
	déchets d'hydrocarbures	600	404	67%	
	FFF, déchets mercuriels, solv. halogénés, gaz ammoniac, etc.	100	8	8%	
	déchets amiantés	100	169	169%	
	PCB pyralène	10	10	104%	
1 500 tonnes de BHC (boues hydrocarburées)	FSPP fusées fumigènes	1	-	-	64% des BHC
	explosifs, bouteilles de gaz, radioactifs	10	-	0%	
	BHC -SLN	300	300	100%	
	BHC des pétroliers				
520 tonnes de déchets de soins et médicamenteux	BHC stations-service	1 200	660	55%	94%
	BHC autres				
TOTAL : 22 100 tonnes		22 100	8 900	40%	

NB : Il convient de signaler que les tonnages d'exportation de DD peuvent correspondre à une production de déchets couvrant plusieurs exercices, ce qui peut compliquer l'établissement de chiffres définitifs et incite à nuancer l'interprétation des tendances annuelles constatées.

Sources de données : données filières DD-REP de l'éco-organisme Trecodec ; exportations de DD sous convention de Bâle- DIMENC ; actualisations d'une étude monographique DDD de 2009 ; enquête DENV auprès des opérateurs sur l'exercice 2016.

Principales évolutions constatées

Tableau 6 : évolutions des quantités collectées et traitées par catégorie de déchet

Catégorie	Tendance sur les dernières années (2013 - 2016)
DMA	<p>Production de DMA (OMR + DV + Encombrants).</p> <p>Depuis 2011, la production globale de DMA a diminué de 8 %, une tendance qui se confirme entre 2014 et 2016 avec une légère diminution de 4 %. Ces chiffres modestes (un peu plus de 1% de diminution par an en moyenne) recouvrent une évolution contrastée en fonction des modes de collecte : diminution significative de 8% des quantités collectées en porte à porte (PAP), tandis que dans le même temps les quantités de DMA collectées sélectivement (apport volontaire) s'accroissaient de + 27 % : ceci traduit une bonne appropriation progressive du dispositif des déchèteries.</p> <p>Le phénomène de basculement progressif du PAP vers l'apport volontaire est particulièrement marqué pour les déchets verts des ménages : tandis que les enlèvements de DV en PAP chutaient de 30 % sur la période 2014-2016, les apports de DV en quais d'apport volontaire (QAV) ont plus que doublé (passant de 2750 à 6000 tonnes). Ce mouvement s'est confirmé lorsque la commune de Nouméa a diminué la fréquence des collectes à domicile dédiées aux DV et aux encombrants.</p> <p>Outre l'ouverture des QAV et la modification des fréquences de collecte, la diminution globale des tonnages de DV ménagers collectés (- 9%) pourrait également être en partie liée au développement progressif du compostage domestique.</p> <p>Toutefois, on constate que la fraction d'OMR (tout-venant des poubelles domestiques) reste quasi stable, passant de 243 à 238 Kg /hab. / an, soit une diminution de 2 % seulement. D'après des données plus récentes, la tendance à la lente diminution des OMR se confirmerait en 2017.</p> <p>Un contraste entre les communes rurales et celles de l'agglomération est toutefois à signaler : pour le périmètre du SIGN, la diminution de 8% constatée des DMA (de 86 715 à 78 033 tonnes) peut résulter notamment de la mise en place du plan local de prévention des déchets (PLPD) de Nouméa, tandis que les communes du SIVM voient sur la même période, leurs collectes de DMA passer de 5 501 à 6 967 tonnes. Cette dernière tendance est également enregistrée dans les communes rurales de Yaté et de l'Île des Pins : l'explication semble liée au développement de dispositifs municipaux de collecte et d'apport pour les déchets ménagers, là où il n'y avait auparavant qu'un service de collecte limité ou partiel.</p>
DND et DNDAE	<p>La production totale de DND (déchets non dangereux) en province Sud est évaluée, en première approche, comme la somme des flux de déchets enfouis à l'ISD de Gadji (théoriquement uniquement constitués de DND) et de tous les flux connus de DND valorisés, localement ou à l'exportation.</p> <p>Dans un but d'interprétation, il est utile de distinguer et d'extraire du flux global cumulé des DND les Cendres de Prony Energie : près de 50 000 tonnes / an), les déchets organiques (DO : plus de 100 000 tonnes / an), et à l'occasion les Pneus usagés (PU : 3000 à 4000 tonnes/an) dont les importants volumes et les fluctuations interannuelles peuvent masquer l'évolution des tendances relatives aux autres DND produits ou valorisés.</p> <p>Entre 2014 et 2016 :</p> <p>La production totale estimée de DNDAE (DND des activités économiques, hors cendres de Prony Energie) a augmenté de 15 % sur la période, passant de 92 500 à 106 179 tonnes. La partie enfouie en ISD augmentant pour sa part de 28 %.</p> <p>On note toutefois une progression sensible de la partie valorisée des DND, passant de 6 740 à 17 904 tonnes soit 166 % de croissance. L'effet de déstockage des métaux exportés doit cependant être pris en compte pour une analyse plus fine de cette tendance.</p> <p>DV : globalement, alors que la production de déchets verts issus des ménages a diminué sur la période 2014-2016 (de 18 569 à 16 843 tonnes), la production totale de DV (ménages + entreprises) a augmenté de 14 % passant de 18 600 à 24 900 tonnes. Des effets conjoncturels chez certains opérateurs compliquent toutefois l'interprétation de cette tendance.</p> <p>Sur la période, le taux de valorisation des DV a stagné globalement autour de 8 % de ce tonnage</p>

Catégorie	Tendance sur les dernières années (2013 - 2016)
DD	<p>Déchets dangereux des filières REP : augmentation significative de la collecte des déchets dangereux issus des filières REP grâce au dispositif Trecodec de collecte sélective et de traitement (voir ci-dessous « déchets REP »)</p> <p>Déchets dangereux non REP, collectés sélectivement : flux annuel de l'ordre de 4 500 tonnes de DD non REP (2015, 2016) parmi lesquels on trouve les boues hydrocarburées pour un tiers environ, et une diversité de déchets diffus dont les peintures, les solvants, les déchets d'hydrocarbures et les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux).</p> <p>Déchets dangereux exportés hors de la Nouvelle-Calédonie : progression soutenue d'année en année depuis 2009 (+ 400 % en 8 ans). En 2015, notons un pic d'exportation lié à l'augmentation de plusieurs flux de déchets dangereux tels que l'amiante, les lampes et les assemblages électriques, les produits chimiques de laboratoires ainsi que les boues et déchets d'hydrocarbures. Ces augmentations découlent d'évolutions structurelles (2014 = déploiement d'une nouvelle filière REP DEEE par Trecodec), et d'opérations conjoncturelles (travaux de désamiantage des quatre tours de Saint-Quentin en janvier 2015).</p> <p>De façon générale, la mise en place de filières DD dédiées REP, la structuration progressive de filières DD informelles, la professionnalisation des acteurs, et les contraintes réglementaires renforcées, tendent à faire croître les flux de DD collectés sélectivement. On peut donc logiquement espérer que cette tendance positive détournera de plus en plus de flux diffus de déchets dangereux des formes d'élimination non respectueuses de l'environnement</p>
Déchets REP	<p>Déchets des filières REP (HU, VHU, AUP, PU, PAU, DEEE)</p> <p>Croissance de 43 % des quantités collectées et traitées par les filières REP passant de 6 088 à 8 696 tonnes en 2016 en province Sud (et de 7 125 à 10 253 tonnes sur la même période pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie).</p> <p>Quasi stabilisation des HU et légère progression des AUP deux filières considérées « à maturité ». La collecte des PAU en tonnage comme en % du gisement apparaît stable mais insuffisante. Pour les VHU l'objectif réglementaire de collecte et traitement de 40% du nombre de véhicules neufs mis sur le marché l'année précédente ne sont pas atteint, on note une fluctuation importante de l'activité de collecte, en fonction des opérations de recensement et d'identification des véhicules par les communes</p> <p>Pour les PU, les taux de collecte et de traitement ont atteint les objectifs réglementaires dès la mise en œuvre de la filière, en augmentation progressive jusqu'en 2016. Les quantités annuelles collectées s'élèvent entre 2 800 et 2 900 tonnes.</p> <p>Pour les DEEE, l'augmentation est significative depuis le lancement de la filière en 2014 (augmentation de 74% des tonnages collectés entre 2014 et 2016), la tendance 2017 est à la stabilisation.</p>
DI	<p>Déchets inertes issus du secteur BTP</p> <p>De manière générale, la production de DI dépend largement de l'activité et des chantiers du BTP : depuis 2012, on enregistre une augmentation des tonnages de DI enfouis (site d'endigage provincial de Koutio-Koueta) de l'ordre de 5 à 10% par an. Après le pic de production des chantiers d'infrastructures industrielles en province Sud (Vale N-C), le rythme de production dépend des gros chantiers BTP (aérogare de Tontouta, Médiopôle de Koutio, programmes de construction sociale). On estime actuellement la production moyenne de la province Sud à 70 000 tonnes de DI / mois soit près de 840 000 tonnes annuellement (ordre de grandeur).</p> <p>Limites et précautions : la part inconnue de la production des DI pourrait être significative. Bien que les signalements de remblaiements irréguliers par des déchets inertes soient fréquents, aucune évaluation précise n'est disponible concernant le volume des dépôts sauvages ni l'extension et l'impact sur zones humides, domaine public maritime (DPM), mangroves.</p>

1.3 Structuration de l'organisation de la gestion des déchets

Les communes sont compétentes en termes de salubrité publique, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA). La plupart des communes de la province Sud se sont regroupées au sein de syndicats intercommunaux en vue de mutualiser leurs moyens. Trois communes rurales ou insulaires excentrées (Poya-Sud, Yaté et l'île des Pins) ne font pas partie d'une intercommunalité, comme le représente la carte ci-dessous.

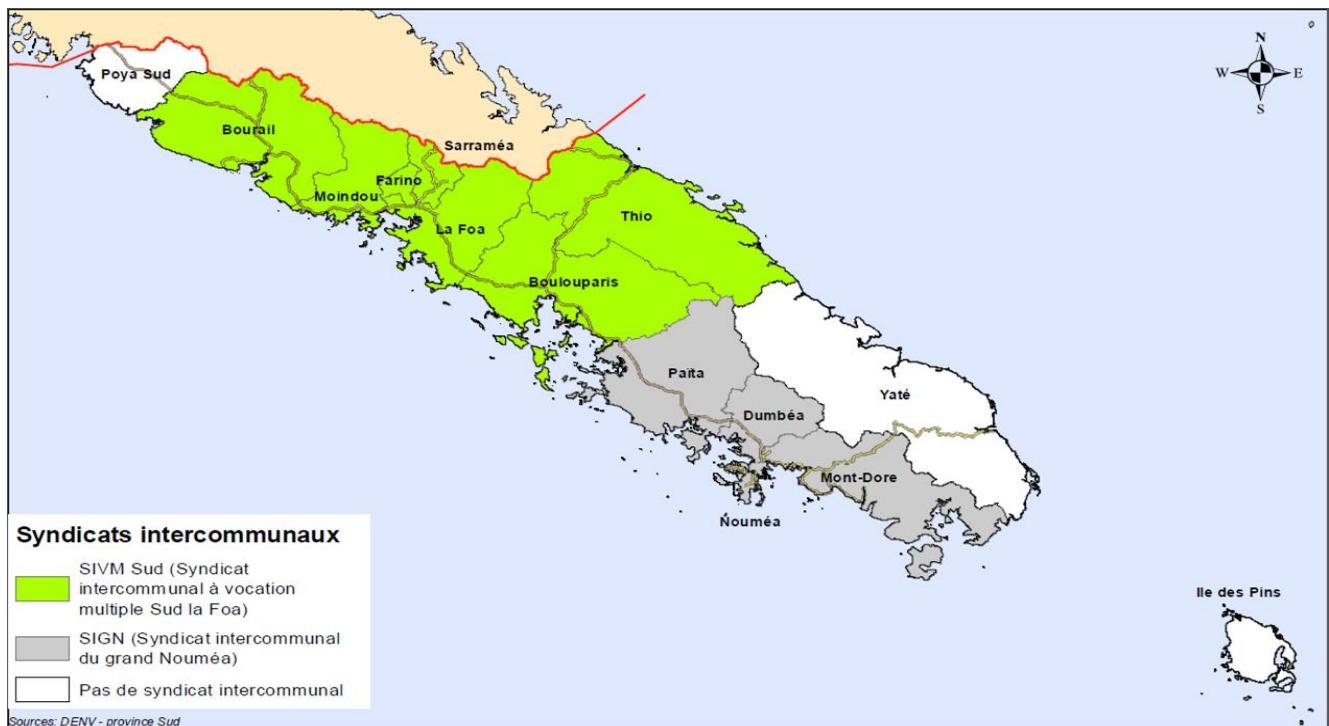


Figure 5 : intercommunalités et gestion des déchets en province Sud

On note une disparité des modalités de gestion entre les deux syndicats intercommunaux. Tandis que les communes rurales du nord de la Province délèguent une grande partie de leurs compétences et s'appuient sur les initiatives structurantes du SIVM Sud en matière de traitement, les communes de l'agglomération de Nouméa, réunies au sein du SIGN, ont eu tendance sur la période 2013-2017 à mener des politiques relativement différenciées pour la gestion de leurs déchets ménagers, en déployant des services spécifiques, adaptés à leur territoire, à leurs capacités et à leurs ambitions environnementale.

Les communes du grand Nouméa se distinguent ainsi, par exemple, par le déploiement plus ou moins fort des points d'apport volontaire sur leur territoire, par des dispositifs particuliers de *collecte* des ordures ménagères, avec notamment l'initiative du Mont Dore de collecte sélective en porte à porte. Concernant la compétence *traitement* des DMA, déléguée au SIGN par les communes de l'agglomération, une évolution est intervenue en 2013, cette délégation étant désormais scindée en trois compétences optionnelles dites « à la carte ». Courant 2018, de nouvelles évolutions de la gouvernance intercommunale sont à l'étude, afin de sécuriser les dispositifs de gestion des déchets d'intérêt commun à l'ensemble de l'agglomération et d'optimiser financièrement leur fonctionnement.

- **Compétences déléguées du SIGN pour le traitement des DMA par communes**

Tableau 7 : tableau des compétences déléguées du SIGN, par commune

	Compétence obligatoire	Compétences optionnelles	
	Traitement des DMA	Exploitation QAV mis en service depuis 2013	Transport, gestion du tri et valorisation des déchets des PAV
PAITA	SIGN	SIGN	SIGN
NOUMÉA	SIGN	SIGN	SIGN
DUMBEA	SIGN	-	-
MONT DORE	SIGN	SIGN	communale

1.4 Dispositifs de collecte en apport volontaire

En terme de collecte, ces dernières années ont été marquées par le développement des dispositifs communaux d'apport volontaire : montée en puissance de l'activité des déchèteries ; extension du réseau des points d'apport volontaire (PAV).

Le territoire provincial est couvert par un réseau de 11 déchèteries communales disposant de bornes couvrant la plupart des filières existantes, localisées sur les communes de Bourail, La Foa, Thio, Boulouparis, Païta, Nouméa (3), Mont-Dore, Yaté et Dumbéa-rivière (ouverture en 2018). Voir figure ci-dessous.



Figure 6 : déchèteries en activité en province Sud – 2018

Les tableaux suivants indiquent, pour chacune des communes du territoire provincial, le nombre de bornes et points d'apport volontaire désormais dédiés aux déchets des filières REP (Tab. 8) et des autres filières (Tab. 9).

Tableau 8 : bornes et points d'apport volontaire des filières REP en province Sud – 2018

BORNES communales	AUP*	PAU*	HU*	PU*	DEEE*	Nb total de bornes
Mont-Dore	4	2	9	1	3	19
Moindou	1	2	0	0	0	3
Nouméa	15	70	8	12	63	168
Dumbéa	2	7	2	1	4	16
Païta	3	7	1	0	2	13
Boulouparis	1	3	1	1	1	7
Bourail	4	7	2	1	3	17
Farino	1	1	0	0	0	2
La Foa	2	6	2	1	2	13
Sarraméa	0	10	0	0	0	10
Thio	1	3	1	1	1	7
Île des Pins	1	5	1	0	2	9
Yaté	1	2	1	0	1	5
Total	36	125	28	18	82	289

* (AUP : Accumulateurs Usagés au Plomb, PAU : Piles et Accumulateurs Usagés, HU : Huiles Usagées, PU : Pneus Usagés, DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques)

Tableau 9 : bornes et points d'apport volontaire des autres filières déchets en province Sud – 2018

Bornes communales	Textile	Verre	Alu	Papier	Bouteil. plast.	Huiles Aliment.	Bouchon PET	Bouchon PEHD	Fibres/ Bidons	Câble électr.
Mont-Dore	4	4	1	1	1	0	-	1	-	1
Nouméa	8	39	39	45	9	0	-	9	-	3
Dumbéa	0	0	0	0	0	0	-	0	-	0
Boulouparis	1	5	3	0	0	1	1	-	1	-
Bourail	1	5	5	0	0	1	1	-	1	-
Farino	0	3	3	0	0	0	0	-	0	-
La Foa	1	6	6	0	0	1	1	-	1	-
Saraméa	0	1	1	0	0	0	0	-	0	-
Thio	1	3	3	0	0	1	1	-	1	-
Moindou	0	2	2	0	0	0	0	-	0	-
Païta	2	1	1	3	3	0	-	0	-	0
Total	18	69	64	49	13	4	4	10	4	4

1.5 Infrastructures de stockage et de traitement : une première phase de modernisation en voie d'achèvement

Le territoire provincial est désormais équipé d'un réseau public et privé assez étendu d'infrastructures de stockage, de prétraitement et de traitement des déchets, permettant d'accueillir de façon pérenne ou transitoire, l'essentiel de la production des déchets des ménages et des entreprises. Notons que les industries minière et métallurgique ont pu développer des solutions internes de stockage et de valorisation de déchets minéraux ou de pneus, qui ne sont pas recensées dans le présent état des lieux.

Les principales installations de stockage, de tri et de transfert des déchets figurent sur la carte ci-dessous. On peut notamment citer l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISD-ND) situé à Gadji sur la commune de Païta et la plateforme d'endigage des déchets inertes de la baie de Koutio-Kouéta (Nouméa). Le Centre de tri des emballages basé sur la commune du Mont-Dore joue un rôle spécifique pour le traitement des déchets recyclables de l'agglomération. Un projet d'installation de stockage des déchets non dangereux est en cours sur l'île des Pins, il devrait voir le jour à horizon 2020-2021.



Figure 7 : principales installations de prétraitement et traitement en province Sud- 2018

Aujourd’hui, l’éventail des solutions locales de traitement et de prétraitement des déchets s’est élargi, sans pour autant couvrir l’ensemble des besoins.

A ce jour, le territoire provincial dispose d’installations, concentrées dans les communes du grand Nouméa à l’exception d’une unité de compostage située à la Foa, en capacité de traiter ou de pré-traiter :

- les métaux ferreux et non ferreux – recyclage, fonderie
- les huiles lubrifiantes usagées (HU) – valorisation énergétique
- les huiles alimentaires usagées (HAU) – valorisation énergétique
- les pneus usagés (PU) – broyage
- les véhicules hors d’usage (VHU) – démantèlement et dépollution
- certains déchets d’équipements électrique et électroniques (DEEE) – réemploi recyclage
- le verre
- les déchets verts & boues de station d’épuration (plateformes de compostage Nouméa)
- les cadavres d’animaux domestiques – incinération
- les papiers cartons – tri en vue d’exportation, utilisation dans un process de co-compostage
- les Déchets d’activité de soins à risques infectieux DASRI – collecte et traitement autoclave
- les déchets inertes – plateforme d’endigage

Toutefois en vue de leur valorisation finale, la grande majorité des déchets collectés sélectivement et prétraités, doivent être exportés : c’est le cas de la plupart des métaux, des papiers-cartons et des matières plastiques ainsi que de l’essentiel des déchets dangereux, à l’exception notable des huiles usagées pour lesquelles une solution locale de traitement devra être trouvée sans tarder, en substitution au débouché de valorisation énergétique actuel (SN-Enercal).

Pour les déchets sans solutions locales de traitement, des entreprises spécialisées dans le tri, le regroupement, la logistique et l’exportation permettent d’accéder à des débouchés de traitement ou de valorisation à l’exportation. Ainsi, les métaux ferreux et non ferreux sont orientés majoritairement vers l’Asie et l’Australie tandis que la Nouvelle-Calédonie s’avère être le 1^{er} exportateur de déchets dangereux de la région Pacifique vers la Nouvelle-Zélande. Ce pays constitue lui-même le principal débouché des déchets dangereux néo-calédoniens. Des études d’optimisation et de mutualisation des solutions logistiques et de traitement des déchets dangereux insulaires ont été menées en 2016 - 2017 à l’échelle régionale sud-ouest Pacifique sous l’égide du programme européen INTEGRE, sans application opérationnelle directe à ce jour.

En ce qui concerne les anciennes infrastructures de stockage de déchets, tous les principaux ex-dépotoirs communaux de la province Sud ont été fermés et réhabilités (Bourail, Moindou, Sarraméa, La Foa, Boulouparis, Tontouta, Thio et Yaté) dans le cadre du programme ADEME-province Sud mis en œuvre au cours de la période 2013-2017. Le dépotoir de l’île des Pins est en cours de réhabilitation, tandis que le site de l’ancien calvaire de Dumbéa-rivière reste le seul ex-dépotoir municipal non réhabilité à ce jour.

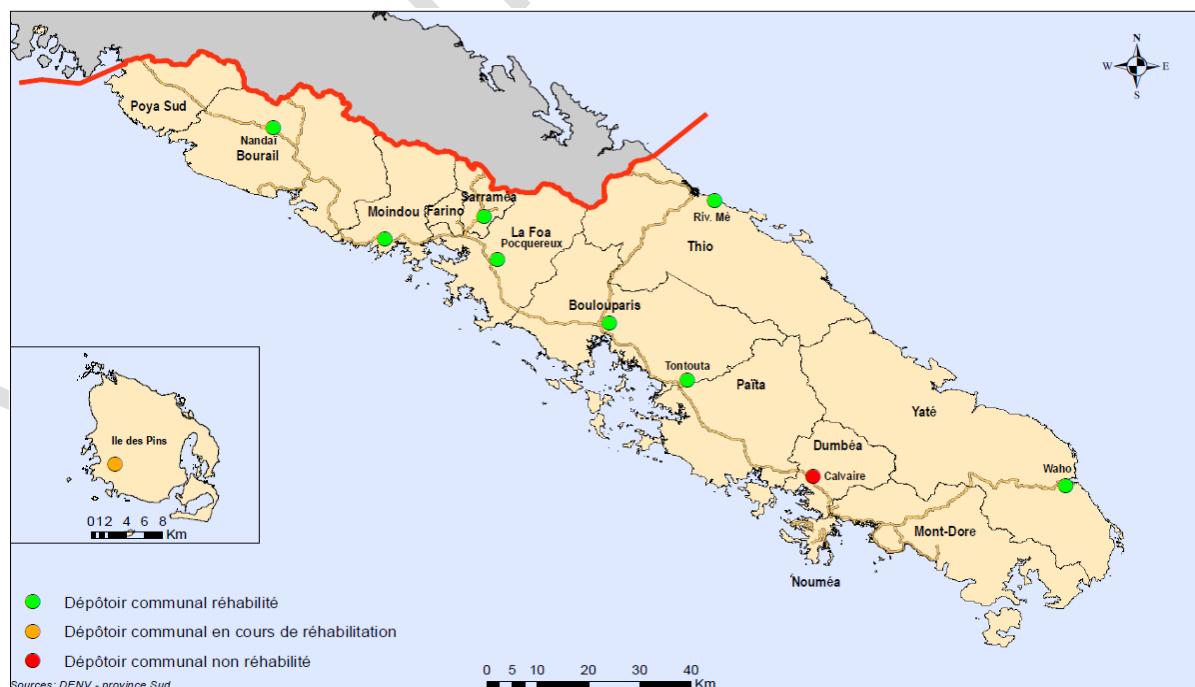


Figure 8 : Réhabilitation et fermeture des anciens dépotoirs et sites de dépôts irréguliers de déchets – 2018

Il subsiste néanmoins en province Sud des dépôts sauvages de surface variable, présentant des risques sanitaires, environnementaux et de dégradation des milieux (en bord de rivière et mangrove notamment). Sur la base du dernier recensement provincial des sites de dépôt irrégulier de déchets (mené en 2009), neuf

sites classés en risque élevé selon l'échelle d'évaluation ESR-ADEME n'ont pas encore fait l'objet d'une réhabilitation. Il convient aussi de signaler la multiplication des stockages irréguliers de déchets inertes (ou pas) en zones inondables et sur certains littoraux.

1.6 Les coûts de la gestion des déchets

La performance environnementale et les coûts du service de gestion des déchets présentent une grande hétérogénéité selon les communes concernées. Le tableau ci-dessous présente, pour chaque commune de la province Sud, les coûts de collecte, les coûts de fonctionnement (coûts supportés par les communes pour l'exploitation des infrastructures et la maintenance des équipements dédiés à la gestion des déchets) ainsi que les recettes communales liées à la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou à la valorisation marchande de certains déchets triés.

Il n'est pas possible sur ces bases, pour l'instant incomplètes, de proposer des constats fiables. Il apparaît toutefois globalement que pour les petites communes, la REOM ne couvre qu'une partie des frais de gestion des déchets, et que les budgets annexes ordures ménagères doivent par conséquent être significativement abondés par des subventions d'équilibre.

Tableau 10 : coûts de gestion des déchets par commune

Communes	Nbre d'hab.	Nombre d'assujettis à la REOM	Coût de collecte F CFP	Coût de collecte (F CFP / hab./an)	Coût de fonctionnement (F CFP)	Recettes REOM (F CFP)	Recettes liées aux prestations de tri (F CFP)
Boulouparis	3 005	NC	NC	NC	14 367 507	NC	NC
Bourail	5 444	1 261	28 996 654	5 326	31 994 459	36 227 641	NC
Dumbéa	31 812	8 970	132 002 954	4 149	NC	273 647 217	NC
Farino	612	276	2 880 000	4 706	4 387 988	3 783 500	NC
Île des Pins	1 958	NC	NC	NC	NC	NC	NC
La Foa	3 542	1 290	30 183 866	8 522	23 218 483	33 006 427	NC
Moindou	709	262	8 207 940	11 577	8 850 976	3 757 500	NC
Mont-Dore	27 155	7 400	176 763 650	6 509	NC	295 000 000	56 000 000
Nouméa	99 926	38 292	942 132 657*	9 428	NC	1 419 610 715	NC
Paita	20 616	5 239	90 244 474	4 377	NC	188 118 666	NC
Sarraméa	584	123	3 120 000	5 342	4 387 988	1 666 940	NC
Thio	2 643	NC	7 961 800	3 012	23 218 483	846 800	NC
Yaté	1 747	123	5 353 435	3 064	1 146 354	1 552 000	NC

* le montant des coûts de collecte de la ville de Nouméa provient d'une réintégration par calcul de coûts de traitement exprimés en FCFP /tonne et par catégorie de déchets. Cette valeur est sujette à caution.

Source : Enquête DENV-BGD 2017 menée auprès des communes et des syndicats intercommunaux de la province Sud

NC = non communiqué

Analyses :

[RESERVE]

2. Retour sur la mise en œuvre du Schéma Provincial de Gestion des Déchets 2013 -2017 : avancées, défis et attentes

2.1 Des avancées notables

- Sur la période 2013-2017, des progrès souvent significatifs ont été enregistrés :La **modernisation des infrastructures** de collecte et de traitement via l'accompagnement à la mise en place de déchèteries et de points d'apport volontaires (PAV) et le soutien aux initiatives locales de recyclage;
- La **réhabilitation-fermeture de 8 dépotoirs** communaux irréguliers sur la période 2013-2017;
- L'**augmentation significative du taux de valorisation des déchets non dangereux (22% en 2016)**, dépassant l'objectif de 10 %fixé pour la période 2013-2017 ;
- L'**augmentation de la part des déchets dangereux traités**, qui s'est élevée à 31% en 2016 contre 20% estimés en 2011 et un objectif fixé à 30% pour la période 2013-2017, grâce à :
 - L'extension du dispositif REP mis en place en 2009, qui traite aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie plus de 10 000 tonnes (en province Sud : 8147 T en 2017 et 8696 T en 2016) de déchets constitués à 60 % de déchets dangereux ;
 - La mise en place effective de la filière de gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques en 2014, qui traite 6 flux de DEEE (GEMHF, GEMF, Informatique, Télécom., Ecrans, Lampes et matériel d'éclairage) et représentait 1500 tonnes de déchets REP traités en 2017 (soit 18% du tonnage des filières réglementées) ;
 - Le soutien aux opérations de collecte des déchets phytosanitaires (PPNU) en 2015 et des déchets diffus spéciaux (DDS) des ménages de la ville de Nouméa en 2017 (via le fonds TAP);
- L'adoption **d'une réglementation sur le stockage des déchets inertes**, dans le cadre du plan de gestion des déchets du BTP, ainsi que le soutien au déploiement de la charte « Chantier Vert »
- La **stabilisation et l'amorce d'une baisse de la production** des déchets ménagers (DMA), (428 kg/hab./an en 2016 contre 442 kg/hab./an en 2013) conformément aux objectifs du plan de prévention, au moyen notamment du soutien aux projets communaux (PLPD de la ville de Nouméa, divers programmes de compostage domestique sur Nouméa, Païta, Dumbéa et Mont-Dore), et à de nombreuses actions de communication menées ou soutenues par la Province.

Pour engager et mener à bien ces transformations, la province Sud a mobilisé avec ses partenaires **d'importants moyens financiers et humains**. Sur son budget propre, la Province a ainsi déployé plus de 700 millions de F CFP sur la période 2013-2017, dont plus de 70% en dépenses d'investissement au bénéfice de ses partenaires (communes, syndicats intercommunaux, entreprises et associations). Tenant compte des financements complémentaires en appui à la mise en œuvre de la politique provinciale de gestion des déchets (ressource Etat via l'ADEME et Nouvelle-Calédonie via son Fonds TAP), ce sont près de 1 050 MF CFP qui ont été injectés dans le secteur des déchets. Les contributions globales des deux partenaires ADEME et Nouvelle-Calédonie sur la période sont estimées respectivement à 360 et 270 MF CFP.

2.2 De nombreux défis restent à relever

Sur la même période, les résultats sont plus mitigés dans les domaines suivants :

- La **prévention de la production des déchets**, pour laquelle les efforts doivent être accentués. Certaines actions emblématiques n'ont pu aboutir à ce jour comme l'interdiction des sacs **plastiques** à usage unique, et l'on constate que globalement le volume des déchets de décroît pas ;
- La **valorisation des déchets organiques** : la grande majorité des déchets verts du Grand Nouméa est encore enfouie et l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines (STEP) reste la voie de valorisation privilégiée alors que d'autres procédés plus sûrs et à plus forte valeur ajoutée sont possibles ;
- La **structuration et réglementation de certaines filières attendues**, notamment les **emballages**.
- la **gestion des déchets dangereux**, dont une grande partie ne dispose toujours pas de filière structurée (boues hydrocarburées, fusées de détresse, solvants, peintures, radiographies, etc.) ;

- **la pérennité de certaines filières** comme le **textile**, qui s' était relativement bien déployée sur le Grand Nouméa, et en fort recul depuis 2017 faute de modèle économique associatif viable.

Par ailleurs, certains constats généraux constituent autant de freins à l'amélioration de la gestion des déchets, sur le territoire provincial et plus généralement en Nouvelle-Calédonie :

- Le **non-respect des réglementations** relatives aux déchets, encore trop fréquent, constitue une menace directe pour les milieux naturels, mais également pour la pérennité des dispositifs de collecte mis en place (**filières REP, notamment**) du fait que 20% environ des importateurs-producteurs ne répondent pas à leurs obligations, malgré les efforts de contrôle de la province et les sanctions prévues par le code de l'environnement pour les contrevenants ;
- Les **dépôts sauvages et irréguliers**, le **comblement intempestif de zones inondables et de mangrove** par des déchets du BTP et divers : ces pratiques qui perdurent représentent un risque sanitaire et environnemental notable pour les milieux naturels en zone péri-urbaine ;
- Le manque **d'accès à des données fiables sur les déchets** devient un enjeu provincial pour donner de la visibilité aux partenaires, fournir des éléments de construction de modèles économiques pour les porteurs de projets potentiels, proposer des réglementations adaptées et suivre la mise en œuvre du schéma... ;
- La persistance, malgré une couverture qui va en s'améliorant, de **zones géographiques mal desservies** par les dispositifs de collecte et de gestion des déchets ;
- Des **difficultés et des lenteurs excessives** de mise en œuvre des dispositions souhaitées pour les déchets, résultant d'une **gouvernance complexe** : cloisonnement des « compétences environnementales déchets » ; interdépendance des collectivités pour la mise en œuvre de dispositions cohérentes et efficaces ; insuffisance ou absence des coordinations adéquates entre acteurs, aux échelles pertinentes (gouvernement de Nouvelle-Calédonie, provinces, inter-collectivités, intercommunal) ; parfois, un manque de ressources humaines et de formations dédiées

Concernant le schéma provincial 2013-2017 en tant que tel, il ressort que :

- Son **animation** est perfectible afin d'assurer l'implication de tous les partenaires concernés par la prévention et la gestion des déchets ;
- Certains objectifs sont trop peu ambitieux (sur le plan de prévention notamment) et certains indicateurs de **suivi** ne sont pas adaptés ou difficilement mesurables ;
- Enfin, en tant qu'outil de pilotage et de partage, ce schéma reste **méconnu** de la part de nombreux acteurs et en particulier des communes.

Les axes de progrès et enseignements identifiés ci-dessus constituent autant de défis à relever, à intégrer à la feuille de route pour la mise en œuvre de la stratégie provinciale des déchets pour la période 2018-2022 (qui fait l'objet de la partie 3 du présent document).

2.3 Une sensibilisation de plus en plus importante... qui suscite des attentes fortes vis-à-vis des pouvoirs publics

Ces cinq dernières années, on assiste en Nouvelle Calédonie et en province Sud à une prise de conscience importante et de plus en plus partagée des impacts liés aux déchets : impacts des activités économiques et des comportements domestiques, responsabilité du consommateur dans son acte d'achat.

Cette évolution sociétale se traduit concrètement par :

- Un **milieu associatif** très actif et en développement, intéressé à la minimisation, la gestion et la valorisation des déchets (CIE ; EPLP ; UFC Que Choisir ; Corail vivant ; CalédoClean ; SOS Mangrove ; Mocamana ; Collectif Zéro déchets N-C ; relais d'actions comme « Plastic Attack » ; GAB) etc. ;
- Des **initiatives concrètes de la société civile** dans le domaine de la consommation responsable, de la prévention et la gestion des déchets (foyers Zéro Déchets, épicerie vrac à Nouméa, création d'AMAP et de circuits courts de consommation, de troc et d'échange...) ;
- Le succès d'**actions soutenues par les pouvoirs publics** (foyers volontaires dans le cadre du PLPD de Nouméa, mise en place de dispositif de collecte de proximité pour les déchets réglementés sur le territoire du SIVM, label E3D établissements scolaires en démarche globale de développement durable) ;

- Des **engagements pris par les entreprises** (Charte Chantier Vert, label Entreprises Ecoresponsables, label « Garage Propre », Réseau pour l’Agriculture Innovante et Responsable REPAIR et cluster Cap Agro ; préoccupations en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) ; développement d’activité de réemploi et de recyclage, etc.).

Simultanément de fortes attentes, voire des incompréhensions, s’expriment dans plusieurs strates de la population :

- D’une part, l’expression d’attentes fortes pour une gestion plus responsable des déchets, pour la valorisation locale des ressources, pour la préservation du lagon et de l’environnement ;
- D’autre part, des incompréhensions sur les raisons de la lenteur de mise en place de solutions organisées de collecte et de traitement, sur le manque apparent de coordination entre collectivités publiques, sur l’insuffisance d’accès à l’information-déchets (gisements, coûts de la gestion, contraintes insulaires, risques, fonctionnement des dispositifs comme l’éco-participation, devenir des déchets collectés, accès aux pièces détachées, réparabilité, suremballage, etc.).

Ces attentes, partagées par une grande majorité des parties prenantes, appellent à une action coordonnée et forte de la part de l’ensemble des acteurs compétents, au premier rang desquels, la province Sud. **C'est dans cet esprit, et conscients des enseignements du SPGD 2013-2017, que les orientations stratégiques présentées ci-après ont été définies.**



Zero Waste Home, le rôle du consommateur

La démarche Zero Waste Home vise à **réduire le gaspillage et la quantité de déchets produits au sein des foyers**. Il s’agit pour le consommateur de sortir d’un statut passif et d’entrer dans une **démarche responsable** en modifiant ses habitudes de consommation.

Elle regroupe un ensemble de gestes simples comme **ne pas acheter de produits sur-emballés**, acheter en vrac, privilégier la consommation locale, réutiliser les produits, adopter le réflexe de la **réparation** en ayant recours à des **pièces détachées** plutôt qu’en jetant de manière abusive. L’acte d’achat peut ainsi devenir un signal fort envoyé à la grande distribution pour l’inciter à recourir à des circuits courts d’approvisionnement et à des produits plus durables issus de l’écocréation.

Les habitants de Province Sud peuvent trouver conseil auprès d’associations comme le collectif **Zéro déchet Nouvelle-Calédonie** sur Facebook pour échanger des idées et des initiatives locales. La **mairie de Nouméa** organise également des sessions de formation au compostage et des ateliers de fabrication de produits ménagers. Des structures comme le groupe « **ZD Créations** » permet quant à lui d’acheter ou de vendre des créations locales (disques démaquillants réutilisables, éponges tawashi etc....). Les citoyens peuvent également rejoindre des mouvements plus militants comme **Plastic Attack Nouméa** (qui mène des actions visant à banir l’usage abusif des emballages plastiques par la grande distribution).

3. Orientations stratégiques à horizon 2022 : conforter les acquis et engager une nouvelle étape

3.1 Une ambition plus globale pour tendre vers l'économie circulaire

3.1.1 Présentation du concept de l'économie circulaire

S'inspirant du fonctionnement des écosystèmes naturels, ou encore de la maxime de Lavoisier sur les réactions chimiques entre éléments « *rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme* », le concept d'économie circulaire se veut une réponse aux enjeux d'utilisation efficace des ressources, compte tenu d'une part de leur raréfaction et d'autre part de leur consommation croissante.

Dans un contexte où il devient plus intéressant pour les acteurs économiques d'optimiser leur utilisation des ressources et de sécuriser leur approvisionnement sur le long terme, le passage d'un modèle linéaire (« fabriquer-consommer-jeter ») à un modèle fonctionnant en boucles fermées, rationnalisant et optimisant le recours aux ressources naturelles et l'utilisation de matières et d'énergie, semble désormais inévitable. Et les politiques publiques, par des moyens réglementaires et d'incitation, peuvent faciliter cette transition.

L'ADEME propose la définition suivante de l'économie circulaire : « L'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (bien et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer les effets sur l'environnement, tout en permettant le bien-être des individus ».

Le schéma ci-dessous présente les différentes composantes de l'économie circulaire qui s'articulent autour de 7 piliers au sein des 3 champs touchant à l'ensemble du cycle de vie des produits que sont : la production et l'offre (biens et services), la consommation (du citoyen comme des acteurs économiques) et la gestion des déchets permettant de boucler la boucle.



Figure 9 : schéma de l'économie circulaire (3 domaines et 7 piliers)

Les 7 « piliers » détaillés ci-dessous ont pour visée de répondre à une prévention et une gestion efficace des ressources :

- L'approvisionnement durable (extraction, exploitation et achats responsables) vise à développer un mode d'exploitation et d'extraction efficace en limitant le gaspillage, les rebuts d'exploitation et les impacts sur l'environnement. Il s'applique particulièrement aux exploitations énergétiques et minérales (mines et carrières) ainsi qu'aux exploitations agricoles et forestières ;
- L'écoconception vise à prendre en considération, dès l'étape de conception du produit, l'ensemble de son cycle de vie en vue de minimiser ses impacts environnementaux ;
- L'écologie industrielle et territoriale permet la mise en place de synergies entre acteurs en vue d'une mutualisation de leurs ressources et d'échanges de flux ;
- L'économie de la fonctionnalité vise à favoriser l'usage d'un bien ou d'un service par rapport à sa possession permettant ainsi la mutualisation et par conséquent la réduction de la pression sur les ressources ;
- La consommation responsable vise à limiter la surconsommation et le gaspillage en faisant prendre conscience aux consommateurs des impacts de son mode de consommation sur l'environnement ;
- L'allongement de la durée de vie des produits vise à réduire la quantité de déchets générés tout en favorisant une réduction des besoins en matières premières. Cela se traduit notamment par le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- Le recyclage permet quant à lui d'utiliser les matières issues des déchets qui n'ont pu être évités au préalable.

3.1.2 Les enjeux spécifiques de l'économie circulaire pour la Nouvelle-Calédonie et son application à la province Sud

L'économie insulaire néo-calédonienne repose en bonne partie sur l'importation de biens de consommation. En matière de gestion des déchets, la dépendance des débouchés extérieurs y est particulièrement forte. Dans ce contexte, l'économie circulaire représente une visée logique et pertinente pour mieux orienter les efforts collectifs en réponse aux enjeux de développement durable du territoire. En tendant au « bouclage » des flux de matières, elle favorise en effet l'économie des ressources ; en stimulant le développement d'activités locales de collecte et de valorisation des déchets, elle contribue à minimiser l'impact des déchets polluants.

La province Sud s'est inscrite dans une telle dynamique en adoptant en 2017 sa « Politique Publique Agricole Provinciale à horizon 2025 » (PPAP), qui vise à augmenter l'autosuffisance alimentaire et à diminuer la dépendance aux intrants importés (engrais, amendements, etc.). Il en est de même avec le « Schéma pour la Transition Energétique de la province Sud » (STEPS), qui met en avant des solutions de production d'électricité vertueuses d'un point de vue environnemental et cible des objectifs de valorisation énergétique de la biomasse et des déchets organiques (biogaz issu de méthanisation). Cette recherche de solutions de gestion valorisant les ressources locales s'intègre dans une démarche d'économie circulaire et d'autonomie énergétique, à laquelle le présent schéma provincial de gestion des déchets fait naturellement appel. L'économie circulaire ouvre en Nouvelle-Calédonie des perspectives d'innovation importantes, entraînant la création de nouvelles activités et d'emplois non dé-localisables et pérennes. En outre, une partie de ces activités devrait se situer dans des structures locales d'insertion, contribuant au développement d'une économie plus sociale et plus solidaire.

Aujourd'hui en province Sud, un certain nombre d'initiatives sont engagées en matière de réemploi et de réutilisation des déchets (DEEE, verre, huiles alimentaires usagées, DV, etc.). L'ADEME promeut de telles actions avec le Label Economie Circulaire, l'ADECAL Technopole participe également à l'émergence de projets de valorisation, comme celui de combustion des déchets verts couplée à la production d'énergie, ou encore la valorisation des cendres de Prony Energies (PE) sous forme de briques de pavement. C'est en ce sens que la province Sud souhaite favoriser la structuration et appuyer le développement des activités de réemploi et de recyclage des déchets, en faisant par exemple émerger des projets comme une recyclerie ou ressourcerie (voir encadré ci-dessous).

La recyclerie - ressourcerie



La Province Sud mène en 2018 une étude de faisabilité en vue de la création d'une recyclerie-ressourcerie, outil de facilitation de l'émergence et du développement d'initiatives privées ou associatives sur le secteur du recyclage et du réemploi.

Installée sur un foncier provincial, la recyclerie proposera des locaux professionnels en location ainsi que des équipements mutualisés de transport, levage, pesée... Regrouper les activités des entreprises et des associations sur un même site facilitera le développement de l'économie circulaire, la mise à disposition et l'insertion par l'activité de demandeurs d'emploi peu qualifiés et les synergies en termes d'échanges de pratiques et de matériel.

Programmée pour 2019, la recyclerie-ressourcerie devrait faciliter l'émergence d'initiatives nouvelles sur le recyclage et le réemploi. Projet emblématique de la Province Sud en termes de développement durable, le projet allie économie, environnement et emploi.

Notons cependant que pour favoriser ce « bouclage » des flux, qui tend à maximiser la valeur ajoutée créée sur le territoire, il conviendrait de réviser le statut réglementaire du déchet et des produits ou matières premières secondaires qui en proviennent, élément central dans les logiques de réemploi, de réutilisation et de recyclage.

Ainsi, pour permettre à un plus grand nombre d'initiatives locales de valorisation de trouver leur équilibre économique, plusieurs axes d'évolution restent à approfondir et des solutions locales adaptées sont à construire en partenariat. A titre d'exemple, et significativement : l'accès par les entreprises aux gisements et aux flux de déchets valorisables, les solutions de massification par mutualisation (à l'instar des projets d'écologie territoriale et industrielle étudiés et animés par la CCI), ou encore la recherche de produits et d'équipements plus réparables et plus recyclables.

Dans ce dernier domaine, il convient de souligner le rôle des importations de biens et de marchandises. L'implication du secteur de la grande distribution et des hypermarchés (qui se multiplient actuellement en Nouvelle-Calédonie) sera un facteur clé sur les thèmes de la qualité, de la réparabilité, de l'emballage, et du choix des gammes de produits présentés aux consommateurs. L'intégration de cette problématique sera déterminante pour définir l'échelle et le rythme des mutations attendues afin que la Nouvelle-Calédonie s'engage véritablement dans la prévention des déchets et déploie une économie « circulaire » plus diversifiée.

Dès à présent, il s'agit de concevoir des initiatives responsables relativement aux importations, à la commercialisation, et à une éco-fiscalité incitatives. Des modes de gouvernance nouveaux sont à imaginer en partenariat afin de mieux répondre, avec plus d'efficience, aux attentes et aux exigences nouvelles des consommateurs, des entreprises et des collectivités.

Les associations et le réemploi

Des associations œuvrent pour **le réemploi de certains déchets ménagers**. La Société Saint-Vincent de Paul, le Secours Catholique et la Croix Rouge notamment donnent une seconde vie aux vêtements, livres, objets de décoration et mobilier. D'autres se positionnent sur les DEEE.

Les associations bénéficieront des moyens offerts par la recyclerie-ressourcerie, elles pourront ainsi augmenter les volumes collectés. Un réseau de boutiques et un dispositif de vente ambulant est en projet pour écouler les objets réemployés.

Les associations seront également un vecteur d'insertion par l'activité des personnes éloignées de l'emploi.



3.2 Principes directeurs, objectifs stratégiques, cibles à atteindre et exemples d'action

Le présent schéma, élaboré en concertation avec les partenaires de la province Sud, souhaite apporter des réponses au diagnostic de 5 années de mise en œuvre d'une stratégie provinciale des déchets, ainsi qu'aux attentes nouvelles perçues ou confirmées à l'occasion des ateliers de concertation organisés en juin 2018.

Il s'efforce d'être synthétique tout en intégrant les nouveaux enjeux de transparence, de contrôle et les besoins de coordination des acteurs, qui sont fortement ressortis des échanges préparatoires et de la concertation. Il vise à sécuriser les dispositifs pertinents mis en place, tout en renforçant les dimensions de prévention de la production des déchets et de développement d'activités économiques liées à la fin de vie des produits. En vue de porter ces messages, ce schéma stratégique a donc été rebaptisé « Schéma Provincial de Prévention et de Gestion des Déchets », *un outil au service de l'environnement et pour une mutation vers l'économie circulaire*.

Le SPPGD 2018-2022 se structure donc autour de 5 *principes directeurs* qui orientent l'action de la province Sud dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets pour les 5 années à venir. Ces principes traduisent la volonté de la collectivité provinciale de pérenniser les acquis de ces dernières années (par exemple les filières REP, déstabilisées en 2017), de poursuivre les efforts de structuration de nouvelles filières dédiées, et d'adopter des dispositions favorables à l'économie circulaire.

Chacun des principes directeurs se décline en *objectifs stratégiques* (au nombre de 20 au total) présentés dans le tableau 11 ci-après. Ces objectifs, qui définissent l'ambition fixée par la province Sud, sont précisés au moyen de *cibles* chiffrées (à atteindre), ou de « mesures phares » à promouvoir. De plus, des listes non exhaustives d'actions envisageables illustrent, à titre indicatif, le champ couvert par chacun de ces objectifs stratégiques. Enfin, des *indicateurs*, listés dans le tableau récapitulatif n° 12 (pages 43 et suivantes), permettront de mesurer l'atteinte desdites cibles.

Le SPPGD 2018-2022 pose donc le cadre stratégique porté par la province Sud en matière de gestion des déchets, mais n'a pas vocation en tant que tel à servir de « plan d'actions ». La mise en œuvre des actions-type et des mesures proposées fait ou fera généralement l'objet de groupes de travail spécifiques avec les parties prenantes concernées.

NB : certaines des cibles et actions-types retenues dans ce schéma peuvent impliquer la Nouvelle-Calédonie, à titre d'institution compétente ou de partenaire-clé : elles sont généralement signalées de façon distincte.

Tableau 11 : principes directeurs et objectifs stratégiques associés

Principes directeurs	Objectifs stratégiques
Principe 1 : Instaurer une gouvernance efficiente	Objectif 1 : Renforcer les relations et bâtir de nouveaux partenariats Objectif 2 : Accompagner les communes et les acteurs privés en cohérence avec les orientations du SPPGD Objectif 3 : Améliorer la collecte, la capitalisation et la diffusion des connaissances relatives aux déchets et à leur gestion
Principe 2 : Responsabiliser tous les acteurs	Objectif 4 : Synthétiser et clarifier l'ensemble des informations relatives aux compétences et aux champs d'action des collectivités et la diffuser Objectif 5 : Renforcer et rendre effectif le contrôle d'application de la réglementation provinciale Objectif 6 : Favoriser la professionnalisation et la reconnaissance des opérateurs Objectif 7 : Etre exemplaire en tant que collectivité et autorité réglementaire
Principe 3 : Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets	Objectif 8 : Eviter l'introduction en Nouvelle-Calédonie de produits générateurs de déchets ne disposant pas de filière locale de gestion Objectif 9 : Réduire la production de déchets des ménages et des entreprises Objectif 10 : Adopter et promouvoir des mesures favorables au développement de l'économie circulaire Objectif 11 : Promouvoir la lutte contre le suremballage et l'obsolescence programmée dans le secteur de la grande distribution en particulier
Principe 4 : Garantir le traitement des déchets et développer leur valorisation locale	Objectif 12 : Augmenter la part traitée des déchets dangereux Objectif 13 : Augmenter la part valorisée des déchets organiques Objectif 14 : Augmenter la part valorisée des déchets non dangereux (hors déchets organiques) Objectif 15 : Mieux valoriser les déchets inertes du BTP et sanctionner le comblement et le dépôt illégal en zones humides (mangroves notamment) Objectif 16 : Compléter le maillage des dispositifs de collecte en répondant mieux aux particularités du territoire
Principe 5 : Optimiser la gestion des déchets et les coûts associés	Objectif 17 : Améliorer la connaissance et le suivi des coûts de la gestion des déchets Objectif 18 : Accompagner la formation et la collégialité des agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets (formation compto-coûts) Objectif 19 : Optimiser les coûts de transport et de traitement en soutenant les initiatives traitement et de valorisation localisées Objectif 20 : Promouvoir une meilleure coordination inter-collectivités pour mobiliser et optimiser les moyens de financement de la gestion des déchets

3.2.1 PRINCIPE N°1 :

INSTAURER UNE GOUVERNANCE PROVINCIALE EFFICIENTE



Au regard des enseignements du précédent schéma, un besoin d'amélioration de la gouvernance s'impose. Ce premier principe directeur traduit la détermination de la province Sud à fédérer et à mieux coordonner l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des déchets, dans une logique d'animation visant à favoriser l'implication et la recherche d'efficacité aux différentes échelles d'action et de coopération : échelle provinciale, mais également lorsque cela est nécessaire, avec les deux autres provinces, avec la Nouvelle-Calédonie, avec les communes et les intercommunalités, sans oublier les acteurs privés.

Ce principe se décline en 3 objectifs :

- 1 Renforcer les relations et bâtir de nouveaux partenariats**
- 2 Accompagner les communes et les acteurs privés en cohérence avec les orientations du SPPGD**
- 3 Améliorer la collecte, la capitalisation et la diffusion des connaissances relatives aux déchets et à leur gestion**

Objectif 1 : renforcer les relations et bâtir de nouveaux partenariats

La Province, consciente des écueils trop souvent liés aux approches cloisonnées, souhaite renforcer le dialogue stratégique avec et entre ses partenaires, favoriser les interactions et développer les synergies afin d'améliorer la gouvernance et favoriser l'émergence de nouveaux projets. Renforcer la coopération et la coordination devient déterminant pour lever les obstacles qui permettront d'améliorer la prévention et la gestion des déchets.

Exemples d'actions :

- Créer et animer une instance de réflexion et de partage d'informations sur la gestion et la prévention des déchets, à l'exemple de la MISE (Mission inter-service de l'eau)
- Initier des groupes de dialogue et de travail sur des thématiques d'intérêt provincial et interprovincial touchant à des compétences Pays (douanes, normes, statut des déchets, fiscalité des déchets)
- Etablir un socle commun de définitions (exemple : liste unique des déchets) au travers de groupes de travail interprovinciaux
- Favoriser l'intégration des stratégies des communes et des syndicats intercommunaux en charge des déchets avec celles de la Province. Favoriser l'efficience des intercommunalités
-
-
-
- Solliciter, de préférence conjointement avec les autres provinces l'allocation de moyens humains dédiés pour faire vivre des programmes pluriannuels d'intérêt et d'échelle pays permettant par exemple : d'optimiser la gestion du fonds TAP ; de contribuer à la construction d'une base de données (observatoire) des déchets ; de déployer des outils de type « appel à projet » pour l'émergence d'initiatives de prévention, de consommation durable et d'économie circulaire ; d'appuyer l'établissement de coordinations techniques et réglementaires d'échelle « pays » dans le domaine des déchets. Etudier le financement de postes type «contrat d'objectifs territoriaux » 'ADEME et d'autres sources à cet effet
- Développer de nouveaux partenariats avec les porteurs de projets privés

Objectif 2 : accompagner les communes et les acteurs privés en cohérence avec les orientations du SPPGD

Garante de l'atteinte des objectifs du SPPGD, la province Sud s'assurera de la cohérence des soutiens qu'elle accorde aux communes et aux acteurs privés avec les objectifs stratégiques adoptés.

Exemples d'actions :

- Promouvoir l'élaboration ou la poursuite de programmes locaux de prévention des déchets (PLPD) et plus largement de « schémas communaux de gestion des déchets » en cohérence avec le SPPGD
- Conditionner l'attribution d'aides financières provinciales à l'adéquation des actions et choix des bénéficiaires avec les principes et les objectifs stratégiques du SPPGD
- Conditionner l'attribution d'aides financières provinciales au strict respect par les demandeurs, de la réglementation relative aux déchets et autres dispositions du code provincial de l'environnement
- Susciter ou appuyer le développement d'outils d'aide à la décision et d'aide à la gestion des déchets pour les communes et les organisations professionnelles

Objectif 3 : améliorer la collecte, la capitalisation et la diffusion des connaissances relatives aux déchets et à leur gestion

La province Sud souhaite disposer d'une meilleure connaissance des gisements et des flux de déchets du territoire, mieux partager cette information avec l'ensemble des acteurs concernés, et faciliter l'échange des données et documents utiles. La mise en place de plateformes d'échanges et l'accès à des références fiables doivent faciliter l'analyse économique, favoriser la diffusion des bonnes pratiques et l'émergence de nouveaux projets publics comme privés.

Cible :

➔ **Création d'un « observatoire » public des déchets d'ici 2022**

Exemples d'actions :

- Construire et diffuser une base de données et d'informations fiables (type « observatoire ») concernant l'ensemble des familles de déchets (DMA, DD, DNDAE, DAE, DASRI, etc.) et les principaux produits générateurs de déchets, en intégrant les différentes sources de données dans un dispositif statistique fiable et partageable
- Réaliser à échéance régulière des enquêtes-cadre et d'actualisation afin de disposer de d'information fiable sur les différents gisements de déchets
- Prévoir, au travers des arrêtés d'autorisation d'exploiter ICPE, la transmission annuelle systématique d'informations relatives aux flux et débouchés des déchets des installations classées, selon des formats standardisés, exploitables et intégrables dans la base de données de l'observatoire
- Promouvoir, structurer et animer un réseau d'acteurs pour favoriser l'alimentation et l'utilisation de l'observatoire ; par exemple sur le modèle de l'Observatoire de l'environnement (l'ŒIL), créé pour répondre aux questions sur l'impact grandissant des activités humaines, industrielles et minières sur l'environnement dans le Grand sud, qui rassemble institutions, communes, représentants des populations locales, associations de protection de l'environnement, industriels, groupements de défense des consommateurs et experts dans un mode de fonctionnement participatif

3.2.2 PRINCIPE N°2 : RESPONSABILISER TOUS LES ACTEURS



Dix ans après l'adoption de la réglementation des déchets et du code de l'environnement de la province Sud, le non-respect de la réglementation est récurrent : la notion de responsabilité de chacun (ménages, acteurs privés, acteurs publics) vis-à-vis des déchets qu'il produit, n'est pas encore totalement acquise. Et la prise de conscience de l'impact des déchets, nécessairement progressive, n'exonère pas de la responsabilité individuelle. Via ce principe déjà inscrit dans le précédent schéma 2013-2017, la province Sud réaffirme donc sa volonté d'informer ses partenaires, mais aussi de contrôler et de sanctionner les contrevenants pour une gestion des déchets plus responsable, respectueuse de l'environnement.

Ce principe de responsabilisation se traduit en 4 objectifs stratégiques :

- 4 **Synthétiser et clarifier l'ensemble des informations relatives aux compétences et aux champs d'action des collectivités et la diffuser**
- 5 **Renforcer et rendre effectif le contrôle d'application de la réglementation provinciale**
- 6 **Favoriser la professionnalisation et la reconnaissance des opérateurs**
- 7 **Etre exemplaire en tant que collectivité et autorité réglementaire**

Objectif 4 : synthétiser et clarifier l'ensemble des informations relatives aux compétences et aux champs d'action des collectivités et la diffuser

Consciente des méconnaissances sur l'organisation de la gestion des déchets, et des attentes fortes exprimées par les entreprises et par la société civile afin de disposer d'une meilleure visibilité sur la répartition des compétences, des rôles et des pouvoirs des différents acteurs concernés par la gestion des déchets, la province Sud souhaite mener un travail de clarification et de synthèse, en vue de sa diffusion aux partenaires.

Cible :

- ➔ **Etablissement d'un document de référence sur les compétences et procédures mises en jeu par la gestion des déchets**

Exemples d'action :

- Informer les communes constatant des atteintes à l'environnement sur les relais à contacter et les procédures existantes
- Elaborer une synthèse des divers acteurs, des compétences, des pouvoirs réglementaires, opérationnels et de contrôle, des droits et des devoirs, des moyens mis à disposition des différentes collectivités, administrations et organismes para-administratifs dans la gestion des déchets. En assurer la diffusion auprès de l'ensemble des parties prenantes (par exemple au travers de l'observatoire des déchets (cf. objectif 3)

Objectif 5 : renforcer et rendre effectif le contrôle d'application de la réglementation provinciale

Du non-respect de la réglementation des déchets découlent directement des impacts sur l'environnement (décharges sauvages, pollutions) mais aussi, indirectement, des risques pour la pérennité des filières réglementées REP. En 2017, les irrégularités des importateurs vis-à-vis de la REP ont obligé les collectivités publiques à intervenir financièrement, de manière exceptionnelle, auprès de l'éco-organisme. L'application effective de la réglementation et des sanctions qu'elle prévoit constitue donc une des conditions *sine qua non* de l'équilibre économique des filières REP existantes et à venir. Or les filières REP constituent un des moteurs de la modernisation de la gestion des déchets en province Sud, et leur future contribution au développement d'une économie circulaire est attendue.

Au travers de cet objectif, la province Sud entend structurer une police des déchets comme cela est le cas pour la pêche ou la chasse, et assurer les conditions équitables de fonctionnement de développement des filières REP .

Cible :

→ **Aboutissement de 50% des procédures d'infractions engagées d'ici 2022**

Exemples d'action :

- Renforcer les moyens de police des déchets : commissionner et assermenter 5 nouveaux agents provinciaux et 20 agents hors province pour des procès-verbaux au titre de la réglementation provinciale (ex : signalement et verbalisation des dépôts sauvages)
- Mettre en place entre la DENV/PS et le Parquet une convention relative à l'application de la réglementation provinciale des déchets
- Développer un outil de suivi des procédures contentieuses (administratives ou pénales)
- Engager ou appuyer la saisine de l'Autorité de la concurrence en Nouvelle-Calédonie
- Favoriser l'aboutissement de dispositions réglementaires de la Nouvelle Calédonie relatives aux Autorisation administratives d'importation des produits soumis à REP
- Appuyer la mise en place de plans de gestion communaux des déchets, d'une signalétique de lutte contre les dépôts sauvages et le rejet des déchets dans la nature et l'espace urbain (le long des routes notamment, appuyer les communes pour interdire et sanctionner le rejets des mégots, ...) ; inciter les communes et les organismes professionnels à développer les relais d'information réglementaire et à sensibiliser leurs ressortissants (via les bulletins municipaux, les notices jointes à la facture de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), les réseaux d'information professionnels, ...)

Objectif 6 : favoriser la professionnalisation et la reconnaissance des opérateurs

Afin de favoriser la professionnalisation du secteur et sa reconnaissance, la province Sud souhaite identifier l'ensemble des opérateurs de collecte et de traitement opérant sur son territoire. Elle apportera son appui à l'insertion des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans l'organisation des filières de gestion des déchets.

Cible :

→ **Identification de 100% des opérateurs (collecte et traitement) dans un cadre d'agrément d'ici 2022**

Le cadre d'agrément évoqué ici regroupe à la fois l'agrément des opérateurs du secteur des déchets prévu par les filières REP, l'autorisation délivrée au titre des ICPE et un « agrément simplifié » à mettre en place pour les collecteurs (cf. exemples d'action).

Exemples d'action :

- Recensement-identification de l'ensemble des opérateurs de collecte et de traitement (sur la base de sites comme jeco.nc de la CCI, des BSD, des bases de données DENV)
- Mettre en place un agrément simplifié pour tous les opérateurs de collecte ;
- Mettre en place un dispositif de reporting des quantités de déchets via les BSD (action en lien avec l'action de l'objectif 3 « Modifier les arrêtés d'autorisation ICPE pour rendre obligatoire la transmission annuelle d'informations relatives aux flux et débouchés ») ;
- Mettre en valeur et déployer les labels existants (Garage propre, Assiette verte, Commerce écoresponsable, etc.) et appuyer la création d'autres labels professionnels et outils de valorisation-communication des bonnes pratiques & acteurs vertueux (composts, etc.) ;
- Appuyer la structuration et la mise en place de dispositifs adaptés pour une meilleure gestion des déchets du secteur agricole.

Objectif 7 : être exemplaire en tant que collectivité et autorité réglementaire

En tant qu'institution, la province Sud se doit d'être exemplaire dans le domaine de la gestion et de la prévention des déchets, comme dans les autres domaines de droit commun. En tant que donneur d'ordre de poids, elle s'engage à travers cet objectif d'exemplarité à utiliser le levier de la commande publique pour favoriser les activités vertueuses pour l'emploi, l'environnement et l'économie circulaire.

Cible :

→ **Intégrer le respect de la réglementation REP comme critère de recevabilité des offres pour la commande publique de la province Sud**

Exemples d'action :

- Intégrer le respect des réglementations environnementales et déchets dans la commande publique ;
- Intégrer le respect des réglementations environnementales comme critère d'attribution des aides financières de la province ;
- Mettre en place une charte d'éco-responsabilité de l'administration provinciale (incluant des actions telles que mettre en place une politique volontariste de prévention et réduction des déchets de l'administration provinciale et des événements organisés par la province, mettre en place le tri des déchets dans l'ensemble des locaux administratifs, rendre obligatoire l'utilisation de chiffons recyclés en local (filière textiles) pour l'entretien des équipements provinciaux, etc.) ;
- Définir et mettre en œuvre dans les marchés publics des clauses visant à promouvoir les acteurs engagés dans des démarche d'économie circulaire et notamment de prévention et réduction des déchets ;
- Etendre la Charte Chantier Vert à l'ensemble des chantiers provinciaux et inciter les projets bénéficiant d'un financement provincial à adhérer à cette charte ;
- Mettre en place des chantiers test permettant de faire la démonstration du recyclage de produits locaux (verre broyé, pneu broyé, béton de terre, etc.).

3.2.3 PRINCIPE N°3 : PREVENIR ET REDUIRE LA PRODUCTION ET LA NOCIVITE DES DECHETS



Le « meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas », la prévention ou « réduction à la source », vise à réduire en amont les quantités de déchets et leur nocivité. Prévenir la production de déchets permet non seulement de diminuer l'impact environnemental du traitement des déchets ainsi évités, mais aussi l'ensemble des impacts liés aux étapes amont du cycle de vie des produits et des emballages dont ils sont constitués (extraction de ressources naturelle, production de biens et services, distribution, utilisation). La prévention est en ce sens un levier majeur de préservation de la santé, de l'environnement, et source d'économies d'énergie et de matière. En réduisant les pressions sur les ressources naturelles aux étapes de la production et de la consommation, elle contribue au développement d'une économie circulaire.

4 objectifs stratégiques traduisent les engagements de la province Sud en ce sens :

- 8 Eviter l'introduction en Nouvelle-Calédonie de produits générateurs de déchets ne disposant pas de filière locale de gestion**
- 9 Réduire la production de déchets des ménages et des entreprises**
- 10 Adopter et promouvoir des mesures favorables au développement de l'économie circulaire**
- 11 Promouvoir la lutte contre le suremballage et l'obsolescence programmée dans le secteur de la grande distribution en particulier**

Objectif 8 : éviter l'introduction en Nouvelle-Calédonie de produits générateurs de déchets ne disposant pas de filière locale de gestion

Bien que particulièrement dépendante des importations, la Nouvelle-Calédonie ne dispose pas d'un cadre de contrôle systématique d'importation des substances et produits les plus dangereux (du type de la directive européenne REACH transposée en France métropolitaine). En lien avec les autres institutions et autorités compétentes, la province Sud souhaite activer les leviers dont elle dispose, afin de restreindre l'introduction et l'usage sur son territoire de produits dangereux dont l'élimination en fin de cycle n'est pas gérée correctement ou n'est pas prévue localement par ses importateurs.

Cibles :

- ➔ **0 plastique à usage unique produit ou importé d'ici 2022** (*action promue par la Province en lien avec les autorités compétentes de la Nouvelle-Calédonie*)
- ➔ **Etablissement d'une liste de substances et produits dont l'introduction en Nouvelle-Calédonie devra être prohibée ou conditionnée à une Autorisation administrative d'importation (AAI)** (*action promue par la Province en lien avec les autorités compétentes*)

Exemples d'action :

- Interdire l'importation des plastiques à usage unique (sacs plastiques, assiettes, gobelets et couverts en plastiques notamment) ;
- Promouvoir l'interdiction et la restriction d'importation de produits ou d'équipements en fonction de leur dangerosité, des possibilités de traitement locales et de leur durée de vie ;
- Prévoir une alternative provinciale, en cas d'impossibilité ou de complexité excessive du processus de régulation par la Nouvelle-Calédonie, afin d'interdire la commercialisation et l'usage de produits nocifs ciblés, à l'instar de la disposition applicable aux peintures sous-marines au TBT « tributyl-étain » (article 434-1 à 434-3 du code de l'environnement de la Province sud).

Objectif 9 : réduire la production de déchets des ménages et des entreprises

Les déchets concernés sont :

- *Les déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, déchets organiques, déchets encombrants),*
- *Les déchets des entreprises assimilés à des déchets ménagers.*
- *Les déchets dangereux, qu'ils soient produits par les ménages ou les entreprises (à noter que le traitement des DD fait l'objet d'un objectif à part)*

Corrigée des variations de population, la production des DMA observée ces dernières années (500 kg/hab./an en 2011 ; 442 kg/hab./an en 2013 et 428 kg/hab./an en 2016) montre une décroissance modérée mais régulière. En valeur absolue toutefois, cette diminution reste très modérée (- 8% depuis 2011 et - 5% depuis 2013), tout en atteignant l'objectif de « stabilisation de la production » fixé par le SPGD pour la période 2013-2017. Concernant les déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE), aucune tendance notable à la diminution des volumes n'est enregistrée.

En faisant figurer le terme de *prévention* dans l'intitulé même du schéma 2018-2022, la province Sud affiche donc l'ambition forte de peser sur le levier de la prévention, essentiel pour réduire le coût économique et environnemental de la gestion des déchets, *a fortiori* dans un contexte insulaire.

Cibles :

- ➔ **Réduire de 10 % la production de DMA d'ici 2022 (par rapport à 2016)**
- ➔ **Réduire de 10 % la production de DAE d'ici 2022 (par rapport à 2016)**

Exemples d'action :

- Promouvoir la sensibilisation et la prévention des citoyens et des entreprises au travers de campagnes de communication ciblées et la mise en place ou la poursuite de PLPD ;
Promouvoir en partenariat avec les communes les dispositifs de tarification incitative et la proportionnalité entre redevance et niveau de service rendu aux administrés Lancer un ou des appel(s) à projets afin de soutenir les entreprises qui souhaitent mener des actions innovantes en terme de prévention des déchets ;
- Soutenir l'implication des chambres consulaires et fédérations professionnelles afin de sensibiliser un maximum d'entreprises, les engager dans l'action et mesurer les progrès réalisés.

Objectif 10 : adopter et promouvoir des mesures favorables au développement de l'économie circulaire

Afin d'inciter le tissu économique et les acteurs de son territoire à s'engager dans des démarches d'économie circulaire, la Province Sud mettra en œuvre les leviers dont elle dispose (réglementaire, économique, de sensibilisation notamment).

Cibles :

- ➔ Réaffirmer d'ici 2022 la hiérarchie des modes de traitement et la valorisation en local dans le Code de l'Environnement
- ➔ Augmenter le nombre d'emplois créés liés à l'économie circulaire
- ➔ Diminuer de 15 % les tonnages de déchets enfouis en ISD d'ici 2022 (par rapport à 2016)

Exemples d'actions :

- Réduire la part d'achat de produits à usage unique et limiter la mise au rebut de produits pouvant être réparés en favorisant les investissements liés à l'entretien et à la réparation (cf. projet de Recyclerie-ressourcerie) ;
- Viser l'interdiction d'importation de certains produits pouvant être fabriqués localement à partir de filières de valorisation ou de réemploi (ex : chiffons, compost, boîtes d'œufs, ...)
- Développer des projets d'économie industrielle et territoriale sur des zones d'activités ;
- Structurer une filière de gestion et de valorisation des déchets issus des navires hors d'usage (NHU), suite à l'étude 2018 du cluster maritime financée par la province Sud ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire à toutes les étapes de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution et consommation). En particulier, réaliser une campagne de communication sur la DLUO ;
- Allonger la durée de vie des équipements en favorisant les autorisations d'importation d'articles disposant de la garantie de conformité légale étendue à 2 ans et/ou dont la disponibilité des pièces détachées est clairement communiquée par rapport aux autres produits ;
- Stimuler les initiatives locales de réemploi au travers d'aides à l'investissement de matériel de collecte/dépôts, d'équipement de nettoyage nécessaire à la consigne ;
- Introduire des objectifs de réemploi et de valorisation dans les cahiers des charges REP ;
- Promouvoir le développement des « collectes préservantes ».

Objectif 11 : promouvoir la lutte contre le suremballage et l'obsolescence programmée dans le secteur de la grande distribution en particulier

La dimension historique d'économie de transferts et d'importations sur laquelle s'est en partie développée la Nouvelle-Calédonie rend le territoire très dépendant de ses fournisseurs extérieurs. C'est le cas pour une majorité des biens d'équipements et des produits importés, au sujet desquels des actions d'écoconception seraient souhaitables. Afin de s'engager dans une dynamique plus respectueuse de l'environnement, la Province souhaite favoriser les évolutions vertueuses en termes de comportements de consommation et de modèles économiques de la grande distribution. Pour ne pas rester lettre morte, ces évolutions devront être pensées et testées en partenariat avec la société civile, avec les collectivités compétentes et avec les entreprises du secteur de l'importation notamment.

Exemples d'action :

- Favoriser les initiatives relatives au développement de la vente en vrac ;
- Inciter à l'importation de produits réparables ; promouvoir au besoin l'adoption d'un indice de réparabilité des équipements ;
- Engager sous l'égide de la province Sud des discussions avec la grande distribution et le SIDNC (responsabilité environnementale, offre de produits, etc.).

3.2.4 PRINCIPE N°4 :

GARANTIR LE TRAITEMENT DES DECHETS ET DEVELOPPER LEUR VALORISATION LOCALE



Le traitement des déchets dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (1- réutilisation ; 2- recyclage ou valorisation matière ; 3- valorisation énergétique ; 4- élimination en ISD), vise à réduire les impacts sur l'environnement et à économiser les ressources.

A chaque fois qu'elles peuvent être développées, des solutions *locales* de valorisation permettent également de réduire les exportations de déchets et les coûts associés. Elles entraînent la création de valeur ajoutée et d'activités locales, ainsi qu'un meilleur bouclage des flux matière, donc l'économie circulaire.

A cet égard, certaines catégories de déchets apparaissent comme cibles prioritaires pour les années à venir : les déchets dangereux fortement nocifs, dont une grande partie ne dispose toujours pas de filière de traitement ; les déchets organiques, dont la valorisation reste très insuffisante.

Des objectifs de traitement et de valorisation plus ambitieux sont donc fixés pour ces différentes catégories de déchets. Et pour relever le défi de leur collecte, de leur regroupement optimisé et de leur traitement, un maillage plus complet du territoire est désormais incontournable.

- 12 Augmenter la part traitée des déchets dangereux**
- 13 Augmenter la part valorisée des déchets organiques**
- 14 Augmenter la part valorisée des déchets non dangereux (hors déchets organiques)**
- 15 Mieux valoriser les déchets inertes du BTP et sanctionner le comblement et le dépôt illégal en zones humides (mangroves notamment)**
- 16 Compléter le maillage des dispositifs de collecte en répondant mieux aux particularités du territoire**

Objectif 12 : augmenter la part traitée des déchets dangereux

Les déchets dangereux sont des déchets qui contiennent des substances toxiques ou nocives pour la santé humaine et l'environnement.

La catégorie des « déchets dangereux, regroupe une grande variété de produits générés par les ménages comme par l'activité des entreprises :

- Les déchets dangereux issus des procédés industriels suivant des filières de gestion spécifiques (leur traçabilité relève du cadre des ICPE) ;
- Les déchets d'explosifs et radioactifs ;
- Les déchets dangereux diffus (DDD) comprenant les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU), les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI), les médicaments non utilisés (MNU), les peintures, les acides, les fluides frigorigènes, les boues d'hydrocarbures (et les contenants souillés aux hydrocarbures) ;
- Les huiles usagées (HU) ;
- Les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- Les accumulateurs usagés au plomb (AUP) ;
- Les piles et accumulateurs usagés (PAU) ;
- La fraction dangereuse des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

(les 5 dernières catégories étant des catégories de déchets réglementées actuellement par une REP)

L'objectif du précédent schéma 2013-2017 (atteindre 30% en poids de déchets dangereux traités) a été dépassé dès 2016 (> 31%), grâce à la mise en place de la filière DEEE en 2013, à la montée en puissance

des autres filières REP et à l'organisation d'opérations de collecte et de traitement spécifiques (ex : PPNU en 2015). Mais de nombreuses filières restent encore à structurer afin de couvrir plus largement le gisement de DD de son territoire. La province Sud, consciente de l'enjeu pour la santé humaine comme pour l'environnement, affiche pour les années à venir des objectifs de progrès suivants :

Cibles :

- ➔ **50 % des déchets dangereux traités d'ici 2022**
- ➔ **Filière des fusées de détresse (FSPP) réglementée et opérationnelle d'ici 2020**
- ➔ **Filière des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) réglementée et opérationnelle d'ici 2020**
- ➔ **Filière des boues d'hydrocarbures (BHC) réglementée et opérationnelle d'ici 2020**
- ➔ **Filière des peintures/solvants réglementée et opérationnelle d'ici 2021**
- ➔ **Filière des médicaments non utilisés (MNU) réglementée et opérationnelle d'ici 2020 (compétence Nouvelle-Calédonie)**

Exemples d'action :

- Mettre en place une solution de traitement pour les boues d'hydrocarbures ;
- Lancer des appels à projets pour la structuration des filières « fusées de détresse » et « peintures/solvants » ;
- Inciter à la mise en place d'action « pays » sur les fluides frigorigènes (limitation d'importation, cadre d'utilisation, déploiement d'une REP).
- Présenter au FED des demandes de financement de projet-outil d'échelle « pays » (déchèteries mobiles pays pour les DTQD ; cellule d'enfouissement de classe 1 pour les DD(...))
- Etudier des modalités de type « consigne » ou « prime à la casse » pour des VHUs acheminés jusqu'à un réseau défini de points de regroupement

Objectif 13 : augmenter la part valorisée des déchets organiques

Les déchets concernés par cet objectif sont :

- *Les déchets verts des activités économiques ;*
- *Les déchets verts issus des ménages et assimilés ;*
- *Les boues de STEP ;*
- *Les effluents d'élevage ;*
- *Les déchets carnés ; les déchets organiques des industries agro-alimentaires (IAA) ;*
- *Les autres déchets organiques divers : cartonnettes, cartons, papiers, déchets organiques issus de dégrilleur, huiles alimentaires usagées.*

Si l'on tient compte des 38 000 mille tonnes d'effluents d'élevage traités par épandage, l'objectif de valorisation de 60% des déchets organiques (DO) inscrit au précédent schéma a été approché en 2016 (54%). Afin de détourner de l'enfouissement et du brûlage des milliers de tonnes de DO, la province Sud veut inciter au développement de solutions « gagnant-gagnant » (compostage, co-compostage, paillage, méthanisation ou combustion énergétique, etc.) permettant non seulement de traiter une partie du gisement mais aussi de répondre à certains besoins locaux en amendements, engrais organiques, ou en guise d'appoint en énergie renouvelable. La valorisation des DO, jusqu'à présent très largement enfouis en ISD, est l'illustration type d'une démarche d'économie vertueuse en Nouvelle-Calédonie. Confronté à certaines contraintes particulières (teneur en Ni et Cr des végétaux), son développement reste un objectif prioritaire de la Province pour les années à venir.

Cibles :

- ➔ **80 % de déchets organiques valorisés d'ici 2022 (hors épandage des effluents d'élevage)** (afin de mettre en avant les autres modes de valorisation (compostage, méthanisation,) la part des effluents d'élevage épandus est sortie du périmètre de la cible)
- ➔ **100% de déchets verts valorisés d'ici 2022** (exception faite des cas de force majeure, calamités naturelles, cyclones pour lesquels l'enfouissement de déchets verts devra toujours être une solution acceptable)
- ➔ **75% de valorisation de boues de stations d'épuration (STEP) d'ici 2022**
- ➔ **10 % des effluents d'élevage entrant dans une production d'amendement/fertilisant organique d'ici 2022**
- ➔ **100 % des effluents d'élevage épandus dans le cadre de plans d'épandage approuvés d'ici 2022**
- ➔ **15 % des bio-déchets issus des ménages, de la restauration, des IAA et de la distribution valorisés d'ici 2022**

Exemples d'action :

- Soutenir la recherche appliquée dans le domaine de la valorisation et de la commercialisation des déchets organiques.
- Faciliter l'utilisation des produits issus de la valorisation de déchets organiques (normalisation du compost, réglementation et/ou certification) ;
- Augmenter les quantités de DV et boues de STEP co-compostées ;
- Interdire l'enfouissement des déchets verts d'ici 2022 ;
- Mettre en place une obligation de valorisation des déchets verts issus de défrichements soumis à une déclaration ou autorisation (broyage sur site) ;
- Fixer le cadre réglementaire de l'interdiction d'enfouissement et de brûlage des déchets verts (limitation progressive puis interdiction) ;
- Intégrer des objectifs de valorisation des DO dans les arrêtés ICPE ;
- Rendre obligatoire la mise en place d'une collecte spécifique des bio-déchets pour les gros producteurs (restauration, restauration collective, industrie agro-agroalimentaire) ;

Objectif 14 : augmenter la part valorisée des déchets non dangereux (hors déchets organiques)

Les « déchets non dangereux (DND) sont définis par défaut comme ne présentant aucun caractère spécifique de dangerosité (toxique, écotoxique, explosif, comburant, corrosif, irritant, cancérogène, etc.). Pour autant, les DND ne sont pas nécessairement des déchets *inertes* : ils peuvent brûler, produire des réactions chimiques, physiques, biologiques. Indirectement, les DND présenter donc des risques environnementaux (ex. : les pneus gîtes larvaires, les plastiques ingérables par la faune marine, etc.).

Les DND concernés par cet objectif sont :

- *Les déchets ménagers et assimilés (DMA) hors déchets organiques (ordures ménagères résiduelles, déchets encombrants, déchets d'emballages) ;*
- *Les déchets non dangereux des activités économiques (tous les déchets ni dangereux ni inertes qui sont générés par les entreprises: cendres de Prony Energie, scories, pneumatiques usagés, etc.) ;*
- *La fraction non dangereuse des DEEE.*

En 2016, le taux de valorisation moyen des DND atteignait 22% en province Sud. Toutefois, ce résultat moyen relativement honorable (au regard des 10% de l'objectif du SPGD 2013-2017), provient de quelques déchets seulement : les lisiers et les fientes de volaille valorisés par épandage agricole ; les pneus et les métaux, massivement exportés. Il masque en fait des taux de valorisation généralement médiocres pour les autres catégories de DND. Aussi, pour ces derniers, un objectif plus ambitieux et plus précis est fixé pour les 5 prochaines années, en écartant la fraction DO (éffluents d'élevage, DV,...) qui fait l'objet de l'objectif distinct n°13. La structuration réglementaire et opérationnelle de la filière emballages REP est un des contributeurs fortement attendu pour l'atteinte des plusieurs des cibles ci-dessous

Cibles :

- ➔ **Doubler la quantité de DND (hors DO) valorisés d'ici 2022 (par rapport à 2016)**
- ➔ **Filière REP emballages réglementée en 2018 pour les bouteilles en verre et les canettes en aluminium**
- ➔ **Filière REP emballages multi-flux opérationnelle en 2022 (canettes alu, verre, papier, carton, plastique ?)**
- ➔ **Atteinte des objectifs de valorisation des déchets d'emballages :**
 - **30% des canettes aluminium mises sur le marché, valorisées en 2022**
 - **40% des emballages en verre mis sur le marché valorisés en 2022**
- ➔ **Filière de gestion des navires hors d'usage (NHU) structurée d'ici 2020**

Exemples d'action :

- Réglementer sur la sortie du statut de déchet 3;
- Appuyer l'étude et la création d'espaces mutualisés d'activité de recyclage et de réemploi (type recyclerie-ressourcerie) en agglomération et hors agglomération) ;
- Renforcer les démarches de type ACV(analyses de cycle de vie) et des coûts carbone associés à chaque solution ou filière proposée.
- Réglementer et promouvoir les initiatives de valorisation locale ;

³ Le passage du statut de « déchet » à celui de « produit », vise à faciliter le développement des activités de recyclage, de réemploi, de réutilisation. Il pourrait s'effectuer selon les conditions fixées réglementairement dans un cadre provincial ou interprovincial, dans le respect de critères et de normes spécifiques à chaque catégorie de déchets, garantissant l'innocuité et la qualité des produits réutilisés ou revalorisés.

Objectif 15 : mieux valoriser les déchets inertes du BTP et sanctionner le comblement et dépôt illégal en zones humides (mangrove notamment)

Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Ce sont essentiellement des déchets minéraux : terre, gravats, bétons, briques, tuiles, céramiques, verre.

Les déchets concernés par cet objectif sont :

- *Les déchets issus des activités de construction, de réhabilitation et de démolition liées au secteur du bâtiment (briques, bétons, céramiques, tuiles, verres...);*
- *Les déchets des activités liées à la réalisation et l'entretien de routes et d'ouvrages de travaux publics dont le terrassement (cailloux, terres, déblais, enrobés bitumineux sans goudron, ...).*

Les déchets inertes des chantiers BTP, qui représentaient plus de 800 000 tonnes en 2016, restent aujourd’hui encore un gisement insuffisamment contrôlé. Bien que l’endigage provincial de la baie de Koutio Koueta en absorbe la très grande majorité dans le grand Nouméa, des volumes importants de DI sont déversés en comblement de zones humides et littorales. L’absence d’indicateurs de suivi pertinents, des moyens de contrôle et de sanction globalement peu adaptés, n’ont pas encore permis de responsabiliser les maîtres d’ouvrage sur la gestion des inertes. Consciente de ces insuffisances, la province Sud considère la responsabilisation des donneurs d’ordres des chantiers du BTP et de l’urbanisme comme un axe de progrès à renforcer. Par ailleurs, via la mise place de l’accès payant à la plateforme d’endigage de Koutio-Kouéta à compter du 1^{er} juillet 2018, elle souhaite sensibiliser tous les acteurs aux coût réel et à l’impact environnemental du traitement des DI.

Cibles :

- ➔ **10% de déchets issus du BTP valorisés d’ici 2022**
- ➔ **Réduire de 10 % la quantité de DI du BTP enfouis à Koutio-Kouéta d’ici 2022 (par rapport à 2016)**

Exemples d’action :

- Recenser les gisements existants ainsi que les initiatives de valorisation à stimuler ;
- Mener des actions de sensibilisation et de verbalisation/sanction sur le comblement des zones humides et de la mangrove par des DI ;
- Réglementer sur la sortie du statut de déchet (ex : statut des déchets de type Placoplatre) ;
- Intégrer des critères de recyclage des déchets issus du BTP et favoriser l’utilisation de produits recyclés dans les appels d’offre publics (ex : SOGED).

Objectif 16 : compléter le maillage des dispositifs de collecte en répondant mieux aux particularités du territoire

Ces dernières années ont été marquées par une dynamique de modernisation et de déploiement des infrastructures de collecte (déchèteries, bornes et points d’apport volontaire). Néanmoins, il faut désormais répondre à plusieurs attentes supplémentaires : une offre de service adaptée aux secteurs excentrés ; l’amélioration des taux de collecte sélective et préservante ; la prise en compte de l’impact localisé de flux mêmes minimes de déchets dangereux. La province Sud souhaite donc que ses administrés puissent être à la fois responsabilisés et bénéficier de dispositifs de collecte adaptés à leurs besoins et financièrement optimisés. A noter qu'il ne revient pas à la Province de se positionner sur le choix des futurs modes de collecte des flux de déchets ménagers qui seraient soumis à la REP (emballages), cette compétence relevant des communes et intercommunalités.

Cibles :

- ➔ **Favoriser l’équipement en dispositifs de collecte adaptés aux besoins des administrés à moins de 5km de tout habitat (déchets ménagers et assimilés)**
- ➔ **Favoriser l’installation de dispositifs de regroupement et ou de gestion mutualisée dans les zones d’activité économique**

Exemples d’action :

- Inciter à la mise en place systématique de zones de regroupement ou dispositifs de mutualisation-gestion des déchets pour les ZI, ZAC, zones d’activités et d’aménagement ;
- Déployer via des Chantiers d’insertion des programmes locaux d’équipement et points de collecte ;
- Intégrer dans les plans d’urbanisme, et dans les plans d’aménagement de zones d’activité des points de dépôt et points de regroupement pour les déchets des entreprises et des ménages ;
- Obliger les promoteurs de logement collectif et bailleurs de logements sociaux à prévoir des espaces dédiés à l’apport volontaire des filières REP et autres déchets ;
- Etudier la faisabilité de mise en place et d’exploitation d’une déchetterie mobile pour les déchets et notamment les Déchets Toxiques en Quantités Dispersionnées (DTQT) ;

3.2.5 PRINCIPE N°5 :

OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS ET LES COUTS ASSOCIES



Sans fiabilisation de l'information économique (flux, coûts, modalités de gestion), l'optimisation des coûts de gestion des déchets restera hasardeuse. Le besoin de disposer d'une base d'échange partagée (voire collégiale) sur ces informations, s'avère de plus en plus nécessaire afin de mieux connaître les structures de coûts, leurs évolutions, d'effectuer des comparaisons et de rechercher des moyens d'optimisation.

Forts des enseignements de la période précédente, les notions de transparence, de normalisation et de partage d'une information suffisante entre les différents acteurs apparaissent également comme des préalables en vue de rechercher de nouveaux leviers de financement de la gestion des déchets.

Ces notions sont promues via ce 5^{ème} principe directeur, qui met également en avant les dimensions de localisation et de mutualisation des dispositifs, dans le but de réaliser des économies de gestion des déchets

17

Améliorer la connaissance et le suivi des coûts de la gestion des déchets

18

Accompagner la formation et la collégialité des agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets

19

Optimiser les coûts de transport et de traitement en soutenant des initiatives de traitement et de valorisation localisées

20

Promouvoir une coordination inter-collectivités pour mobiliser et optimiser les moyens de financement de la gestion des déchets

Objectif 17 : améliorer la connaissance et le suivi des coûts de la gestion des déchets

Tant au niveau de ses partenaires qu'au niveau de sa propre activité, la province Sud souhaite améliorer la connaissance et le suivi des coûts de gestion des déchets.

Cible :

→ **Création, animation et diffusion d'une base de données sur les coûts de gestion des déchets**

Exemples d'action :

- Mettre en place et faire vivre une base de données des coûts liés à la gestion des déchets (à l'instar de SINOE en métropole) pour capitaliser les informations puis les exploiter ;
- Evaluer la faisabilité financière, les coûts administratifs et les besoins humains nécessaires à l'atteinte des objectifs du SPPGD et en assurer le suivi.

Objectif 18 : accompagner la formation et la collégialité des agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets (formation compta-coûts)

Consciente de la nécessité de formation et de coordination territoriale en ce qui concerne le suivi du budget de la gestion des déchets, la Province souhaite renouveler son accompagnement aux collectivités afin de favoriser l'échange et l'harmonisation de la connaissance des coûts de gestion et des outils déployés pour leur suivi.

Cible :

→ **100% des agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets bénéficient d'une formation ou journée technique à minima /an**

Exemples d'action :

- Appuyer à la réalisation de formations compta-coût ;
- Mobiliser les acteurs autour d'événements dédiés à la formation sur la gestion des déchets (journées techniques, séminaires, ...) ;
- Mettre en place un réseau favorisant l'échanges entre les personnes en charge du suivi budgétaire (les comptables, les gestionnaires filières, les agents des collectivités en charge des marchés, de la prévention, ...) et le partage de bonnes pratiques.

Objectif 19 : Optimiser les coûts de collecte, de transport et de traitement en soutenant les initiatives de traitement et de valorisation localisées

La majorité des installations de traitement se trouvant sur le territoire du Grand Nouméa, cette situation engendre des coûts de transport importants pour les déchets venant de brousse et de l'île des Pins. Les solutions permettant de réduire ces coûts seront accompagnées et soutenues par la province Sud, à la condition qu'elles prouvent leur efficacité économique. Les efforts des administrés visant à valoriser et réduire leur production de déchets à la source doivent être mieux reconnus.

Exemples d'action :

- Accompagner la mise en place d'unités de prétraitement (compactage, broyage sur centre de transfert...) et de traitement adaptés aux volumes à traiter permettant de limiter les coûts de transport.
- Favoriser la tarification incitative pour les administrés qui valorisent et limitent leur production de déchets
- Favoriser la mise en place de dispositifs fiscaux favorables à la valorisation locale des déchets.

Objectif 20 : promouvoir une coordination inter-collectivités pour mobiliser et optimiser les moyens de financement de la gestion des déchets

Le financement de la gestion des déchets et la problématique du consentement à payer leurs coûts de gestion par les ménages, les entreprises, et les consommateurs, sont des problématiques complexes auxquelles se heurtent chaque jour les administrés comme les collectivités publiques. Il s'agit ici d'ouvrir des voies nouvelles pour optimiser et mobiliser toutes les sources de financement et d'économie pertinentes en vue d'améliorer la gestion et la prévention des déchets à l'échelle de la province Sud, et au-delà.

Cible :

- **Une conférence avec l'ensemble des bailleurs de fonds pour engager un travail de refonte du financement de la gestion des déchets dans une dynamique Pays (action promue par la Province en lien avec les autorités compétentes)**

Exemples d'actions :

- Mettre en place une meilleure articulation entre le fonds TAP et le soutien au lancement ou à la création de nouvelles filières REP portant sur des substances et déchets nocifs pour l'environnement ;
- Approfondir la réflexion sur l'objectif, le mode de fonctionnement, l'assiette et la finalité du fonds TAP pour l'ouvrir à de nouveaux cadres de financement, des caractérisations à l'échelle pays en vue d'une meilleure efficience pays ;
- Analyser l'impact, en termes de prix de vente et de différentiel fiscal, de l'introduction de la TGC sur les produits soumis à la REP et sur les produits de réemploi ou réutilisation issus de déchets (produits en fin de vie dont la valeur comptable nette est nulle) ;
- Promouvoir une conférence des bailleurs de fonds (provinces, ADEME, AFD, gouvernement, communes, intercommunalités...) sur le financement de la gestion des déchets et ses évolutions adaptées aux enjeux pays. Cette action nécessite en amont un travail technique de synthèse fiscale, financière et juridique, à la fois au niveau local (Nouvelle Calédonie, province Sud, communes, Promo-Sud, Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM), banques, acteurs économiques, ...), régional, national pour pouvoir partager un diagnostic et une analyse de l'existant en vue de définir une ambition d'amélioration globale de l'efficience des dispositifs ;
- Porter un projet commun à présenter au FED pour le financement d'infrastructures et d'outils « pays » (centres de conditionnement/tri des recyclables, cellule d'enfouissement de classe 1, recycleries-ressourceries, déchèteries mobiles pays, ...)
- Favoriser la mise en place de dispositifs fiscaux favorables à la valorisation des déchets

4. Mise en œuvre et suivi du schéma provincial

4.1 Planification des actions

Le schéma provincial 2018-2022 a pour but de fixer, à un niveau stratégique, l'ambition de la province Sud en matière de prévention et de gestion des déchets.

Sur le plan opérationnel, il devra être décliné en un plan d'actions quinquennal précisant la nature des actions retenues et leur phasage, les responsables et contributeurs, et les moyens associés. Bien sûr, certaines des actions et mesures retenues sont d'ores et déjà engagées ou en préparation, mais plusieurs d'entre elles demanderont un important engagement partenarial pour voir le jour.

Dès validation du schéma en assemblée de Province, l'élaboration du plan d'actions sera engagée par sa Direction de l'environnement en collaboration avec les autres directions provinciales concernées (notamment la DEFE (direction de l'économie, de la formation et de l'emploi), la DDR (direction du développement rural), et la DEPS (direction de l'équipement). En fonction des besoins, des groupes de travail correspondant à certaines thématiques seront organisés avec les partenaires techniques et financiers et les parties prenantes concernées, afin de co-construire et finaliser la feuille de route provinciale.

4.2 Instances de pilotage

Comité de suivi

Un Comité de suivi (COSUI) est chargé de suivre la mise en œuvre du schéma provincial de prévention et de gestion des déchets, au moyen notamment des évolutions des indicateurs de suivi et de performance et d'un bilan des actions concrètement mises en place.

Ce Comité se réunit au moins une fois par an sur la période quinquennale. Il est présidé par le président de l'assemblée de province Sud ou son représentant et composé :

- du président du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa ou de son représentant ;
- du président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Sud ou de son représentant ;
- du président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie ou de son représentant ;
- du président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou de son représentant ;
- du représentant de l'ADEME en Nouvelle-Calédonie.

Sont également invités à participer à ces comités :

- des représentants de l'ensemble des communes ;
- des représentants des directions de la Province Sud (DEFE, DEPS et DDR) ;
- des représentants du monde associatif (environnement et association de consommateurs) ;
- des représentants des professions (ACOTRED, TRECODEC).

Le secrétariat du comité de suivi est assuré par la Direction de l'environnement de la province Sud.

Comité technique

Pour la période 2018-2022, il est également prévu de réunir régulièrement un Comité technique, qui pourrait être constitué à l'image de la MISE (Mission Inter Services pour l'Eau en province Sud), aura pour but de traiter des enjeux techniques et de planification liés à la mise en place des mesures du schéma.

Ce comité pourra se réunir plusieurs fois par an. Rassemblant les acteurs de terrain concernés de la province Sud et de ses partenaires (communes, syndicats intercommunaux, chambres consulaires, acteurs privés, etc.), sa composition pourra évoluer en fonction de l'actualité du schéma et des problématiques à traiter. Ce

comité vise à constituer un espace d'échanges, de partage d'information, de recherche de solutions et d'optimisation des systèmes dans un cadre moins formel et plus opérationnel que le Comité de suivi.

4.3 Indicateurs de suivi

Afin de mesurer le niveau d'atteinte des cibles correspondant à chacun des objectifs stratégiques du schéma, des indicateurs ont été définis (Tableau 12). Etablis chaque année, ces indicateurs ont pour but de donner de la visibilité aux efforts engagés, d'évaluer les résultats et l'efficience de la politique publique provinciale des déchets, et de déterminer au besoin les actions correctives à mettre en œuvre.

A chaque fois que possible, les indicateurs de suivi des objectifs et de l'atteinte des cibles du schéma sont construits à partir d'éléments mesurables (quantités de déchets produits, collectés, valorisés, exportés, nombre d'emploi créés, budgets alloués, etc.).

Toutefois, certains des indicateurs retenus pourraient être précisés à court terme, afin d'exprimer de la meilleure façon les grandeurs significatives dont il s'agit de suivre les évolutions. Ainsi, une correspondance entre d'une part des indicateurs définis en taux de diminution ou d'augmentation (%) et d'autre part leur expression en valeur absolue (tonnage) ou relative (kg / habitant /an) pourra être établie. Cette problématique de suivi est directement liée à la qualité des enquêtes et études de caractérisation dont dispose (ou pas) la collectivité. Pour les cibles consistant en des dispositions ou mesures particulières (par exemple : la mise en place d'une filière donnée, l'organisation d'un événement ou d'une conférence thématique, l'élaboration de documents ou guides, etc.), des indicateurs de type OUI/NON sont proposés.

Par ailleurs, lorsque la cible à atteindre ne dépend pas uniquement ou pas principalement d'une compétence de la Province, des indicateurs de moyen plutôt que de résultat sont ou seront proposés afin d'évaluer néanmoins l'effort engagé et, si possible, la progression vers l'objectif (étapes-clés). A titre d'exemple, pour la cible « Zéro plastique à usage unique produit ou importé » relevant de l'objectif 8 « Eviter l'introduction en Nouvelle-Calédonie de produits générateurs de déchets ne disposant pas de filière locale de gestion », c'est le moyen d'atteindre l'objectif (la « mise en place d'un dispositif réglementaire : OUI/NON ») qui est retenu comme indicateur et non l'effet final résultant (la quantité de plastique à usage unique produite ou importée, qui doit tendre vers zéro).

Au nombre de 37 (16 indicateurs de type OUI/NON et 21 indicateurs chiffrés) l'ensemble des indicateurs de suivi, associés aux principes, objectifs stratégique et cibles retenus par le présent schéma sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Tableau 12 : indicateurs de suivi des objectifs stratégiques

Principes directeurs	Objectifs stratégiques	Cibles	Indicateurs de suivi
Principe 1 : Instaurer une gouvernance efficiente	Objectif 1 : Renforcer les relations et bâtir de nouveaux partenariats	<i>Objectif ne faisant pas l'objet d'une cible spécifique mais dont le suivi sera réalisé au travers du suivi des actions relatives mises en place</i>	<i>Non applicable</i>
	Objectif 2 : Accompagner les communes et les acteurs privés en cohérence avec les orientations du SPPGD	<i>Objectif ne faisant pas l'objet d'une cible spécifique mais dont le suivi sera réalisé au travers du suivi des actions relatives mises en place</i>	<i>Non applicable</i>
	Objectif 3 : Améliorer la collecte, la capitalisation et la diffusion des connaissances relatives aux déchets et à leur gestion	Création d'un « observatoire » public des déchets d'ici 2022	Création d'un « observatoire » public des déchets : OUI/NON
Principe 2 : Responsabiliser tous les acteurs	Objectif 4 : Synthétiser et clarifier l'ensemble des informations relatives aux compétences et aux champs d'action des collectivités et la diffuser	Etablissement d'un document de référence sur les compétences et procédures mises en jeu par la gestion des déchets	Elaboration du document : OUI/NON Connaissance du document (et de son contenu) par les acteurs concernés : OUI/NON (prévoir une enquête à J+6 mois après la publication)
	Objectif 5 : Renforcer et rendre effectif le contrôle d'application de la réglementation provinciale	50% des procédures d'infraction abouties d'ici 2022	Nombre de procédures d'infraction abouties / Nombre de procédures d'infraction initiées <i>(infractions relatives à la REP -non adhésion des producteurs en particulier)</i>
	Objectif 6 : Favoriser la professionnalisation et la reconnaissance des opérateurs	Identification de 100% des opérateurs (collecte et traitement) dans un cadre provincial d'agrément d'ici 2022	Nombre d'opérateurs disposant d'un agrément (REP, ICPE, agrément simplifié développé par la Province) / Nombre d'opérateurs total
	Objectif 7 : Etre exemplaire en tant que collectivité et autorité réglementaire	Intégrer le respect de la réglementation REP comme critère de recevabilité des offres pour la commande publique de la province Sud	Dispositions du code des marchés adoptées : OUI/NON

Principes directeurs	Objectifs stratégiques	Cibles	Indicateurs de suivi
Principe 3 : Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets	Objectif 8 : Eviter l'introduction en Nouvelle-Calédonie de produits générateurs de déchets ne disposant pas de filière locale de gestion	<p>Zéro plastique à usage unique produit ou importé d'ici 2022 <i>(action promue par la province Sud en lien avec les autorités compétentes)</i></p> <p>Etablissement d'une liste de substances et produits dont l'introduction en Nouvelle-Calédonie devra être prohibée ou conditionnée à une autorisation administrative d'importation <i>(action promue par la Province en lien avec les autorités compétentes)</i></p>	Dispositif réglementaire nécessaire à l'atteinte de la cible mis en place : OUI/NON
	Objectif 9 : Réduire la production de déchets des ménages et des entreprises	Réduire de 10% la production de DMA d'ici 2022 (par rapport à 2016)	(Quantités DMA collectés année N - Quantités DMA collectés année 2016) / Quantités DMA collectés année 2016 Nombre de communes disposant d'un PLPD ou PLGD Nombre de communes ayant adopté une tarification incitative de la REOM
		Réduire de 10 % la production de DNDAE d'ici 2022 (par rapport à 2016)	(Quantités DNDAE collectés année N - Quantités DNDAE collectés année 2016) / Quantités DNDAE collectés année 2016
	Objectif 10 : Adopter et promouvoir des mesures favorables au développement de l'économie circulaire	<p>Réaffirmer d'ici 2022 la hiérarchie des modes de traitement et la valorisation en local dans le Code de l'Environnement</p> <p>Augmenter le nombre d'emplois créés liés à l'économie circulaire</p>	Modification du Code de l'Environnement pour inscrire clairement la hiérarchie des modes de traitement : OUI / NON Nombre d'emplois en lien avec l'économie circulaire créés <i>(indicateur à créer en lien avec la DEFE)</i>
	Objectif 11 : Promouvoir la lutte contre le suremballage et l'obsolescence programmée en particulier dans le secteur de la grande distribution	<i>Objectif ne faisant pas l'objet d'une cible spécifique mais dont le suivi sera réalisé au travers du suivi des actions relatives mises en place</i>	<i>Non applicable</i>

Principes directeurs	Objectifs stratégiques	Cibles	Indicateurs de suivi
Principe 4 : Garantir le traitement des déchets et développer leur valorisation localement	Objectif 12 : Augmenter la part traitée des déchets dangereux	50 % des déchets dangereux traités d'ici 2022	Quantités de DD traités année N / Gisement de DD estimé année N
		Filière des fusées de détresse réglementée et opérationnelle d'ici 2020	Filière réglementée : OUI/NON Filière opérationnelle : OUI/NON
		Filière des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) réglementée et opérationnelle d'ici 2020	Filière réglementée : OUI/NON Filière opérationnelle : OUI/NON
		Filière des boues d'hydrocarbures réglementée et opérationnelle d'ici 2020	Filière réglementée : OUI/NON Filière opérationnelle : OUI/NON
		Filière des peintures/solvants réglementée et opérationnelle d'ici 2022	Filière réglementée : OUI/NON Filière opérationnelle : OUI/NON
	Objectif 13 : Augmenter la part valorisée des déchets organiques	80 % de déchets organiques valorisés d'ici 2022 (hors épandage des effluents d'élevage)	Quantités de DO valorisés année N / Gisement de DO estimé année N
		100% de déchets verts (DV) valorisés d'ici 2022 (exception faite des cas de force majeure, calamités naturelles, cyclones pour lesquels l'enfouissement de déchets verts devra toujours être une solution acceptable)	Quantités de DV valorisés année N / Gisement de DV estimé année N
		75% de valorisation de boues de STEP d'ici 2022	Quantités de boues de STEP valorisées / Quantités de boues de STEP totales
		10 % des effluents d'élevage entrant dans une production d'amendement/fertilisant organique d'ici 2022	Quantités d'effluents d'élevage entrantes dans une production d'amendement fertilisant organique / Quantités d'effluents d'élevage totales
		100 % des effluents d'élevage épandus dans le cadre d'un plan d'épandage approuvé d'ici 2022	Quantités d'effluents d'élevage épandus dans le cadre d'un plan d'épandage approuvé / Quantités d'effluents d'élevage épandus
		15 % des bio-déchets issus des ménages, de la restauration, des IAA et de la distribution valorisés d'ici 2022	Quantités de bio-déchets valorisées année N / Gisement de bio-déchets année N

Principes directeurs	Objectifs stratégiques	Cibles	Indicateurs de suivi
	Objectif 14 : Augmenter la part valorisée des déchets non dangereux (hors déchets organiques)	<p>Doubler la quantité de DND (hors DO) valorisés d'ici à 2022 (par rapport à 2016)</p> <p>Filière REP emballages réglementée en 2018</p> <p>Filière REP emballages multi flux opérationnelle en 2022</p> <p>Atteinte des objectifs de valorisation des déchets d'emballages : - 30% des canettes aluminium mises sur le marché, valorisées en 2022 - 40% des emballages en verre mis sur le marché valorisés en 2022</p> <p>Filière de gestion des navires hors d'usage (NHU) structurée d'ici 2020</p>	Quantités de DND (hors DO) valorisées Quantités de PU valorisées Quantités de DND (hors DO et PU) valorisées localement Filière réglementée : OUI/NON Sous-filière verre mise en application : OUI/NON Sous-filière canette alu mise en application : OUI/NON Sous-filière carton mise en application : OUI/NON Sous-filière plastique mise en application : OUI/NON Sous-filière métaux ferreux mise en application : OUI/NON Quantités canettes aluminium valorisées / Quantités canettes aluminium mises sur le marché Quantités emballages en verre valorisés / Quantités emballages en verre mis sur le marché Plan de développement d'une filière professionnelle de déconstruction et de valorisation adoptée en 2020 : OUI / NON
	Objectif 15 : Mieux valoriser les déchets inertes (DI) du BTP et sanctionner le comblement et dépôt illégal en zones humides (mangroves notamment)	10% de déchets issus du BTP valorisés d'ici 2022	Quantités de DI du BTP valorisées année N / Gisement de DI du BTP année N (indicateur à créer en lien avec la DEPS)
	Objectif 16 : Compléter le maillage des dispositifs de collecte en répondant mieux aux particularités du territoire	Réduire de 10 % la quantité de DI du BTP enfouis à Koutio-Kouéta d'ici 2022 (par rapport à 2016)	Quantités de DI du BTP enfouis année N – Quantité de DI du BTP enfouis en 2016) / Quantité de déchets enfouis en 2016
		Un équipement de collecte adapté aux besoins des administrés à moins de 5km de tout habitat (pour les DND hors déchets du BTP)	Cartographie des équipements de collecte, périmètre des 5km respecté : OUI/NON

Principes directeurs	Objectifs stratégiques	Cibles	Indicateurs de suivi
	Objectif 17 : Améliorer la connaissance et le suivi des coûts de la gestion des déchets	Création et diffusion d'une base de données sur les coûts de la gestion des déchets	Base de données créée et partagée : OUI/NON
Principe 5 : Optimiser la gestion des déchets et les coûts associés	Objectif 18 : Accompagner la formation et la collégialité des agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets (formation compta-coûts)	100% des agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets bénéficient d'une formation ou journée technique à minima par an	Nombre d'agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets ayant bénéficié d'une formation en année N / Nombre d'agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets
	Objectif 19 : Optimiser les coûts de transport et de traitement en soutenant les initiatives de traitement et de valorisation localisées	<i>Objectif ne faisant pas l'objet d'une cible spécifique mais dont le suivi sera réalisé au travers du suivi des actions relatives mises en place</i>	Non applicable
	Objectif 20 : Promouvoir une coordination inter-collectivités pour mobiliser et optimiser les moyens de financement de la gestion des déchets	Une conférence avec l'ensemble des bailleurs de fonds pour engager un travail de refonte du financement de la gestion des déchets dans une dynamique pays (action promue par la Province en lien avec les autorités compétentes)	Tenue de la conférence : OUI/NON Parties prenantes mobilisées : acteurs majeurs : OUI/ NON Plan d'action opérationnel élaboré : OUI/NON

4.4 Financement du schéma

Pour la poursuite des objectifs et la mise en œuvre de ce schéma stratégique, la province Sud mobilisera en particulier les ressources financières disponibles dans le cadre de son partenariat pluriannuel conclu en décembre 2017 avec l'ADEME, le montant total acté pour la période 2018-2022 (50% ADEME – 50% province Sud) étant de 650 millions de F.

[RESERVE]

Annexes

1- Glossaire : liste des acronymes utilisés

ACOTRED : Association des professionnels de collecte et de traitement des déchets Pacifique.

ADECAL : Agence de développement de la Nouvelle-Calédonie, chargée de promouvoir son potentiel économique, la gestion de programmes publics de recherche appliquée, d'innovation et d'exportation.

AFD : Agence française de développement, institution financière publique qui met en œuvre la politique de développement de la France, agit pour combattre la pauvreté et favoriser le développement durable.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (nationale ; représentation locale)

AMAP : Association (s) pour le maintien de l'agriculture paysanne : partenariats entre groupes de consommateurs et exploitants agricoles (« paniers » composés des produits de la ferme)

AMD : Association maintenance durable, cluster en Nouvelle-Calédonie

AUP : Accumulateurs usagés au plomb

BSD : Bordereau de suivi des déchets. Le BSD suit le déchet de l'enlèvement au traitement final en passant de main en main entre toutes les parties prenantes (transport, regroupement, site de traitement...).

BTP : Bâtiments et travaux publics.

CANC : Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie

CIE : Centre d'Initiation à l'Environnement. Association ayant pour but de développer des activités éducatives et culturelles liées à l'amélioration des connaissances du milieu naturel calédonien.

CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie

CTT : Centre de transfert (ou de transit) : unité de stockage temporaire à des fins de regroupement de flux de déchets de nature comparable. En regroupant des déchets collectés dans une zone éloignée des unités de traitement, ces installations permettent d'optimiser les coûts de transport, d'équipement et de personnel

CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat

DDR : Direction du développement rural (de la province Sud)

DAE : Déchets des activités économiques - : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux : des activités médicales, pharmaceutiques, hospitalières qui, présentant un risque de contamination, collectés et traités spécifiquement.

DD : Déchet dangereux, déchet ou combinaison de déchets potentiellement nuisibles à la santé humaine et à l'environnement. Peut présenter les caractères de risque suivants : explosif, comburant, inflammable ; irritant, nocif, toxique ; cancérogène ; corrosif ; infectieux ; repro-toxique, mutagène ; écotoxique.

DDAE : Déchets dangereux des activités économiques (anciennement appelés déchets spéciaux ou déchets industriels spéciaux - DIS) : déchets des entreprises pouvant contenir des substances qui justifient des précautions particulières à prendre lors de leurs traitements ou leurs transports.

DDD : Déchets dangereux diffus, de nature variée (solvants usés, peintures, vernis, encres, colles, produits chimiques résiduels de laboratoire acides, bases, etc.), fluides d'usinage et huiles usagées, batteries, lampes à vapeur de mercure, CFC, détergents, pesticides, médicaments, etc.). Provenant des entreprises, hôpitaux ou des laboratoires de recherche ; et des ménages (déchets domestiques).

DDS : Déchets diffus spécifiques ménagers : communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères.

Déchets de BTP : issus des chantiers du bâtiment (démolition, réhabilitation, constructions neuves et activités de terrassement) et des travaux publics (entretien des ouvrages existants et nouveaux équipements routiers, transport, énergie, télécommunications. Ils comportent des déchets inertes, des déchets non dangereux et des déchets dangereux)

DE : Déchet encombrant ou « Encombrants » déchets domestique qui en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures (biens d'équipement ménager usagés, déblais, gravats, déchets verts des ménages).

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques, issus d'appareils utilisant des courants électriques ou des champs électromagnétiques. 3 grandes familles : « blancs » ou appareils électroménagers (appareils de lavage, de cuisson de conservation au froid et de préparation culinaire ; « bruns » (appareils audiovisuels) ; « gris » (équipements informatiques et bureautiques, téléphonie, etc.)

DI : Déchets inertes : ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner une pollution ou de nuire à la santé humaine

DIMENC : Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

DMA : Déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux issus principalement des ménages, mais aussi des activités économiques et des collectivités collectés par le service public mis en place par les communes. Cette catégorie inclut les ordures ménagères et les déchets collectés sélectivement (déchets

verts, encombrants,...).

DND : Déchets non dangereux, déchets qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxique vis-à-vis de l'environnement ou de la santé humaine. Ils peuvent cependant se décomposer, brûler, fermenter ou se transformer chimiquement. Sont inclus dans cette catégorie les matières plastiques (PVC, PE, polystyrène, ...), le bois non traité, les métaux, les films plastiques, palettes, cartons, emballages non souillés, etc.

DNDAE : Déchets non dangereux des activités économiques (anciennement « déchets industriels banals » ou DIB) ensemble des déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, artisans et prestataires de services.

DV : Déchets verts, résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts privés et publics (parcs et jardins, terrains de sports, etc., des collectivités, organismes publics et parapublics, sociétés privées et particuliers).

DEFE : Direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (de la province Sud)

DEPS : Direction de l'équipement (de la province Sud)

DENV : Direction de l'environnement (de la province Sud)

DIMENC : Direction de l'industrie, des mines et l'énergie de la Nouvelle-Calédonie.

DPM : Domaine public maritime

EO : Eco-organisme, structure agréé par les pouvoirs publics, assurant la responsabilité financière et/ou organisationnelle totale ou partielle de la gestion des produits réglementés arrivant en fin de vie (voir Responsabilité Elargie des Producteurs).

EP : Eco-participation (voir REP), montant unitaire intégré au prix payé par le consommateur, fixé sur la base des coûts de collecte et de traitement des déchets issus des produits mis sur le marché par des producteurs. L'EP figure parfois explicitement sur les prix de vente des produits réglementés par la REP.

E3D : Etablissement scolaire en « Démarche globale de développement durable »

Eco-contribution : (voir REP) participation financière des producteurs adhérents à l'éco-organisme pour la prise en charge des déchets réglementés dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs.

EIT : Ecologie industrielle et territoriale, mise en commun volontaire de ressources (matière, énergie, services) par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de réaliser des économiser ou d'améliorer leur productivité

EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale : structure administrative regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun.

EPLP : « Ensemble pour la planète », collectif de 17 associations réunies autour de la cause environnementale en Nouvelle-Calédonie.

ESR : Evaluation simplifiée des risques, méthode d'évaluation et de classification des sites potentiellement pollués (guide de remise en état des décharges : méthodes et techniques ADEME, 2005). Trois classes de risque : 1 - impacts potentiels forts, nécessitant des investigations profondes avant réhabilitation ; 2 - impacts potentiels moyens à faibles : remise en état possible sans investigation *a priori* ; 3 - impacts potentiels faibles à nuls, site utilisable sans intervention d'ampleur

FFF : Fluides frigorigènes fluorés (CFC, HCFC, FC) fluides contenant du fluor, nocifs sur l'environnement ayant notamment un fort pouvoir global de réchauffement de l'atmosphère

FFOM : Fraction fermentescible (ou putrescible) des ordures ménagères, déchets de cuisine et déchets verts des ménages jetés en mélange avec les OM dans la poubelle, et éventuellement les papiers-cartons

GAB : Groupement des agriculteurs biologiques de Nouvelle-Calédonie.

GEM-HF : Gros électroménager hors froid, appareil électroménager de grande taille n'utilisant pas le froid (lave-vaisselle, lave-linge, four, chauffe-eau, autres appareils ménagers encombrants fonctionnant sur piles, sur secteur ou sur batteries)

GEM-F : Gros électro-ménager froid, appareil électroménager contenant des fluides frigorigènes (substances chimiques dangereuses pour la couche d'ozone). Réfrigérateur, congélateur, climatiseur (domestique ou d'automobile, cave à vins, autres appareils utilisant des fluides frigorigènes

HU : huiles usagées (huiles lubrifiantes ou hydrauliques)

HAU : huiles alimentaires usagées

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement, installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée par le code de l'environnement selon trois régimes possibles : déclaration, autorisation simplifiée, autorisation

ISD : Installation de stockage des déchets : site d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre, respectant la réglementation en vigueur. On distingue les ISDND, ISDD et ISDI respectivement pour les déchets non dangereux, dangereux et inertes. Installations autrefois désignées comme centres de stockage des déchets (CSD) ou centre d'enfouissement technique (CET)

NHU : Navire hors d'usage, bateaux de plaisance (BPU) ou professionnels usagés, abandonnés sur le DPM ou destinés à l'abandon

ŒIL : Observatoire de l'environnement dans le grand sud calédonien

OMR : Ordures ménagères résiduelles, déchets restant après collectes sélectives. Fraction des déchets ménagers en mélange aussi appelée « poubelle grise », dont la composition varie selon les lieux et les types de collecte.

OPEN : Organisation des professionnels de l'économie numérique (en Nouvelle-Calédonie)

PAP : Porte-à-porte (collecte en), mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables. Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets

PAU : piles et accumulateurs usagés

PAV : Point d'apport volontaire, emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destinés au dépôt volontaire des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

PLPD : Plan local de prévention des déchets : document de planification visant à définir la stratégie de prévention et sa mise en œuvre.

PPAP 2025 : Politique publique agricole provinciale, document de planification contenant les orientations stratégiques qui ont été définies avec les professionnels du monde agricole.

PPNU Produits phytosanitaires non utilisés, produits dont le détenteur n'a plus l'utilité, sont toujours classés comme déchets dangereux. Les EVPP (emballages vides de produits phytosanitaires) peuvent être considérés comme dangereux ou non dangereux, selon les prétraitements (lavage, etc.) qui leur ont été appliqués

PU : Pneus usagés

QAV : Quai d'apport volontaire

REACH « Registration, evaluation, authorisation and restriction of chemicals » : règlement européen adopté en 2006, qui modernise la législation en matière de substances chimiques, et met en place un système intégré unique dans l'Union européenne.

REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : redevance calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

REP : « Responsabilité élargie du producteur », dérivé du principe « pollueur-paiEUR », son mécanisme étend les obligations matérielles et/ou financières (voir éco-participation) du producteur (fabricant ou importateur d'un produit) jusqu'à la gestion de ce produit en fin de vie. La REP a été instaurée en 2008 en province Sud (livre IV de son code de l'environnement) et concerne à ce jour 6 filières : huiles, batteries, piles, pneus, véhicules et DEEE depuis 2013. Le dispositif a vocation à intégrer de nouvelles filières à l'avenir. en 2018, Trecodec est le seul éco-organisme agréé pour la gestion de ces filières en province Sud.

REPAIR : Réseau pour l'agriculture responsable et innovante en Nouvelle-Calédonie a pour but de développer et de valoriser la qualité environnementale des productions agricoles.

RI : Redevance incitative à l'enlèvement des déchets, calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets produite par les usagers du service (au poids et/ou au volume)

RSE : Responsabilité sociale et environnementale (de l'entreprise)

SIGN : Syndicat intercommunal du grand Nouméa

SIVM Sud : Syndicat intercommunal à vocation multiple des communes rurales du nord de la province Sud

STEP (boues de) : également dénommées « boues d'assainissement ou boues résiduaires », ce sont les déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs (stations d'épuration) des eaux usées.

STEPS : Schéma pour la transition énergétique de la province Sud : adopté en août 2017, ce schéma fixe des objectifs à horizon 2025 en termes d'éco-mobilité, de sobriété énergétique, d'incitation à l'investissement, de compensation carbone, d'économie circulaire et de solidarité.

SOGED : Schéma d'organisation de la gestion des déchets de chantier, document à travers lequel une entreprise expose et s'engage sur les méthodes de tri des déchets, les débouchés, les moyens d'information et de traçabilité qu'elle met en œuvre

SIDNC : Syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie.

TAP : Taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions, taxe perçue par la Nouvelle-Calédonie sur certains produits importés dont l'usage est susceptible de générer des nuisances environnementales et des risques pour la santé publique. La TAP est instituée par la loi du pays n° 2003-3 du 27 mars 2003.

TRECODEC : « Traitement écologique et économique des déchets », éco-organisme néo-calédonien, sans but lucratif

UFC-NC : Union fédérale des consommateurs Que Choisir en Nouvelle-Calédonie

UNESCO : Organisation des nations unies pour l'éducation, les sciences et la culture

VHU : Véhicule hors d'usage, dans la définition du code de l'environnement de la province Sud (art. 422-41) le VHU est défini comme un véhicule complet, en fin de vie, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de moins de 3,5 tonnes. Nombre d'épaves automobiles (non roulantes ou de plus de 3,5 tonnes ne rentrent pas dans cette définition).

ZAC : Zone d'aménagement concertée, espace dans lequel une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement ou l'équipement des terrains en vue de les céder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés (cf. article L. 311-1 du code de l'urbanisme).

ZI : Zone industrielle, étendue urbaine ou périurbaine dont le zonage autorise un usage industriel

[RESERVE]

Version provisoire